

# GUIDE DE PÊCHE



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

PÊCHE

# 24

EDITION 2021

Dordogne  
PÉRIGORD  
LE DÉPARTEMENT | dordogne.fr



REGION  
Nouvelle-  
Aquitaine



Fédération de Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

16 rue des Prés

24000 Périgueux

Tél : 05.53.06.84.20

federation.peche.24@gmail.com

www.federationpechedordogne.fr





- P4 Cartes de pêche
- P6 Organisation de la pêche en France
- P7 A quoi sert l'argent de la carte ?
- P8 Missions de la Fédération 24
- P10 Pisciculture de Mouleydier
- P12 Pisciculture de Valojoux
- P13 Actions de la Fédération 24
- P14 Dépositaires
- P18 Réglementation 1ère catégorie
- P20 Réglementation 2ème catégorie
- P22 Heures légales de pêche
- P23 Pêche de la carpe la nuit
- P24 No-Kill et bons gestes
- P26 Réserves de pêche
- P28 Cours d'eau 1ère catégorie
- P31 Cours d'eau 2ème catégorie
- P34 Carte des plans d'eau de Dordogne
- P36 Plans d'eau Conseil Départemental
- P41 Plans d'eau EPIDROPT
- P42 Plans d'eau Fédéraux
- P43 Réservoirs Fédéraux
- P44 Plans d'eau AAPPMA
- P46 Parcours labélisés
- P47 Hébergements pêche
- P48 Guides de pêche
- P49 Clubs spécialisés
- P50 Poissons du département
- P51 Poissons migrateurs
- P52 Ateliers Pêche Nature
- P53 Ecrevisses

## L'ÉQUIPE FÉDÉRALE

### LES SALARIÉS

Directeur : Jean-Christophe BOUT

Service administratif : Brigitte BONNAMY

Service administratif : Karine FLAYAC

Service administratif : Marie-Claire MONTEIL

Technicien, animateur : Arnaud DENOUEIX 06.86.87.88.58

Technicien, animateur : Florent DOHET 06.88.76.80.85

Technicien, animateur : Maxime LEVASSEUR 06.38.81.60.63

Technicien, animateur : Romain LE MOIGNE 06.21.29.49.40

Salmoniculture Mouleydier: Aloïs MARCELAUD 06.72.63.13.52

Salmoniculture Mouleydier : Jérôme CLEDAT 06.32.41.18.44

Salmoniculture Mouleydier: Yoann GEOFFROY 06.14.43.14.68

Pisciculture Valojoux : Louis MAZZOLI 06.83.03.11.38

### NOS PARTENAIRES



Crédits photos : Kévin LE LAN, Thibault EYTIER, Raphael BOSCORI, Serge LEBRUN, Vincent TOUCHARD, Jonathan NOURY, Kévin BRUDY, Luc DESSAIN, Romain LE MOIGNE, FNP (L.MADELON)

# Le Mot du Président

Comment passer sous silence la pandémie qui a touché notre pays et le monde entier ? Une situation sanitaire inédite pour nos générations, inquiétante et parfois douloureuse aura compliqué et terni la vie de tous. Les passionnés de pêche à la ligne en auront pâti mais la grande majorité d'entre eux aura heureusement compris que les enjeux qui sont apparus lors des confinements, étaient plus importants que le simple exercice de notre loisir, même s'il ne représentait pas vraiment un accroissement de risques ...

En s'adaptant, votre fédération a évidemment continué à exercer la plupart de ses missions, tant au niveau de leurs aspects halieutiques que purement environnementaux. Les alevinages et empoissonnements des cours d'eau de première et seconde catégories ainsi que dans les plans d'eau gérés par la fédération et, pour les plus vastes, en partenariat avec le conseil départemental ont pu se faire où cela était nécessaire et utile. D'importants projets d'aménagements ont vu le jour, qu'ils soient directement gérés par nos soins ou conjointement avec les collectivités et organismes compétents. Création et restauration de cales à bateaux, labellisations de sites et d'hébergements, restaurations des milieux aquatiques souvent en appui aux AAPPMA, sont autant d'activités indispensables à la pérennisation et au développement de la pratique de la pêche en Dordogne pour ses habitants et ses visiteurs. Elles ont pour corollaire la protection des milieux aquatiques pour laquelle notre structure est présente et se fait entendre auprès des institutions de l'Etat et des organismes en charge des différents usages de l'eau.

Enfin, je rappelle qu'acheter une carte de pêche, c'est adhérer à une AAPPMA. Cela vous confère des droits : celui de pêcher mais aussi de discuter avec vos responsables, de faire des remarques, de poser des questions, de proposer des idées, bref de faire vivre l'association c'est à dire avoir un minimum de devoirs.

J'espère de tout cœur que tout le monde pourra à nouveau exercer pleinement sa passion et je vous souhaite une excellente année au bord de l'eau !

Jean-Michel Ravailhe  
Président fédéral

### LES ÉLUS

Le conseil d'administration de la Fédération est composé de :

- J-Michel RAVAILHE** : Président
- Ghislain BATAILLE** : Vice-Président
- Alain DALY** : Trésorier
- J-Marie RAMPNOUX** : Secrétaire
- Chistian LAGREZE** : Trésorier-adjoint
- Alex ELIZONDO** : Secrétaire-adjoint
- Philippe BANCHIERI** : Administrateur
- Didier BEDRINE** : Administrateur
- Jacky BESSE** : Administrateur
- Maxime BRUNETEAU** : Administrateur
- J-Marc GAROT** : Administrateur
- Roger LASSALLE** : Administrateur
- Frédéric MARRE** : Administrateur
- Fabrice RIGHETTI** : Administrateur
- Michel THOMAS** : Administrateur
- Michel BURELOUT** : Administrateur



# LES CARTES DE PÊCHE



Pour avoir le droit de pêcher à la ligne dans un cours d'eau ou un plan d'eau ayant communication même discontinuée avec les eaux libres, il faut adhérer à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) et s'acquitter de la Cotisation Pêche Milieux Aquatiques (CPMA).

Le prix de la carte de pêche est constitué : d'une redevance pour l'Agence de l'eau, de la CPMA destiné à la Fédération Nationale et des cotisations statutaires pour la Fédération départementale et pour l'AAPPMA.



**CARTE ANNUELLE** (valable du 01/01/2021 au 31/12/2021)

- Pêche à 4 lignes en 2ème catégorie
- Pêche à 1 ligne en 1ère catégorie
- Pêche à l'aide de 6 balances
- Réciprocité dans 91 départements

**INTERFÉDÉRALE PERSONNE MAJEURE 100€**



**CARTE ANNUELLE** (valable du 01/01/2021 au 31/12/2021)

- Pour les moins de 12 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Mêmes prérogatives que la carte « INTERFÉDÉRALE PERSONNE MAJEURE » mais 1 seule canne autorisée.

**DÉCOUVERTE -12 ans 6€**



**CARTE ANNUELLE** (valable du 01/01/2021 au 31/12/2021)

- Mêmes prérogatives que la carte « INTERFÉDÉRALE PERSONNE MAJEURE » MAIS réciprocité limitée au département de la Dordogne

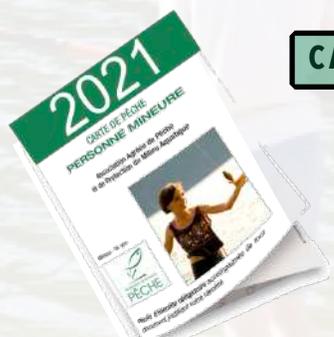
**PERSONNE MAJEURE 77€** *Prise du timbre halieutique en cours d'année : 35 €*



**Valable 7 jours consécutifs**

- Mêmes prérogatives que la carte « INTERFÉDÉRALE PERSONNE MAJEURE »

**HEBDOMADAIRE 33€**



**CARTE ANNUELLE** (valable du 01/01/2021 au 31/12/2021)

- De 12 ans à moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Mêmes prérogatives que la carte « INTERFÉDÉRALE PERSONNE MAJEURE »

**PERSONNE MINEURE 21€**



**Valable une journée dans le département**

- Mêmes prérogatives que la carte « PERSONNE MAJEURE »

**JOURNALIÈRE 15€** Du 01/01 au 30/06 **10€** Du 01/07 au 31/12



**CARTE ANNUELLE** (valable du 01/01/2021 au 31/12/2021)

- Mêmes prérogatives que la carte « INTERFÉDÉRALE PERSONNE MAJEURE » mais 1 seule canne autorisée.

**DÉCOUVERTE FEMME 35€**

## MESURE COMPENSATOIRE COVID 19 :

La Fédération de Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est heureuse de vous offrir l'option « carte fédérale plan d'eau 24 » pour l'année 2021. Cette dernière vous permettra de découvrir le potentiel halieutique des 6 plans d'eau suivants gratuitement : Saint-Antoine-de-Breuilh, Menesplet, Clairvivre, Fongran, Firbeix et Neufont.



**La Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF) a pour missions :**

- d'assurer la représentation et la coordination des 6 unions de bassins, 12 associations régionales, 94 Fédérations Départementales et 3700 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique;
- de promouvoir et développer le loisir pêche;
- d'établir un état national de la pêche en France;
- de contribuer financièrement aux actions de gestion, de protection, de surveillance du patrimoine piscicole et du milieu aquatique ou encore aux actions de promotion, de formation et d'éducation à l'environnement.

Ses ressources proviennent de la Cotisation Pêche Milieux Aquatiques (CPMA) acquittée par le pêcheur lors de l'achat de sa carte de pêche.

**Les Unions de Bassins ont pour missions :**

- d'assurer la représentation des structures associatives de la pêche de loisir et appuyer leurs compétences au sein des instances des agences de l'eau et comités de bassins;
- de nouer des coopérations dans la connaissance du milieu aquatique et l'éducation à l'environnement.

**Les Associations Régionales ont pour missions :**

- de développer l'attractivité du loisir pêche au niveau régional notamment grâce au tourisme pêche et de coopérer entre régions sur différentes thématiques comme la biodiversité par exemple.

**Les Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ont pour missions :**

- de regrouper toutes les AAPPMA du département;
- de développer durablement la pêche de loisir;
- de mettre en œuvre des actions de promotion du loisir pêche;
- de protéger le milieu aquatique;
- de mettre en valeur et surveiller le domaine piscicole départemental.

**Les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ont pour missions :**

- de détenir et gérer les droits de pêche;
- de participer activement à la protection et à la surveillance du milieu aquatique et du patrimoine piscicole;
- d'élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion piscicole ;
- d'effectuer sous réserve d'autorisation toutes les interventions de mises en valeur piscicole;
- de mener des actions d'information, de formation et d'éducation en matière de protection du milieu aquatique.

Affiliée à la Fédération Départementale, leurs ressources proviennent essentiellement des cotisations statutaires acquittées par leurs adhérents qui achètent une carte de pêche sur leur territoire.

Exemple de la répartition de l'argent d'une carte interfédérale :



# Les missions de la Fédération de Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et de ses 65 AAPPMA se développent autour de 3 grands axes.

## 1. LE DÉVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DU LOISIR PÊCHE

- ▶ organisation de séances d'initiation à la pêche en partenariat avec des centres de loisirs, campings, offices de tourisme, scolaires...
- ▶ réalisation d'actions d'éducation à l'environnement et de sensibilisation du milieu aquatique;
- ▶ participation à des salons et à des journées thématiques;
- ▶ organisation d'évènements (concours de pêche);
- ▶ développement du tourisme pêche et de l'économie liés à la pêche (parcours labellisés pêche);
- ▶ développement et promotion qualification « hébergement pêche »;
- ▶ réalisation d'aménagements halieutiques (cales de mises à l'eau, pontons handipêche, postes de pêche...);
- ▶ créations de parcours spécifiques (no-kill, carpes de nuit);
- ▶ créations et diffusions de supports de communication.



## 2. LA GESTION ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

- ▶ réaliser des inventaires piscicoles pour améliorer les connaissances;
- ▶ accomplir des opérations de sauvetages piscicoles;
- ▶ mettre en place des études scientifiques sur les peuplements piscicoles;
- ▶ réaliser des repeuplements piscicoles adaptés au milieu;
- ▶ mener des actions qui visent à protéger et améliorer la fonctionnalité écologique des rivières.



## 3. LA POLICE DE LA PÊCHE ET LA SURVEILLANCE DU MILIEU AQUATIQUE

- ▶ réaliser des actions de contrôles de pêcheurs;
- ▶ faire appliquer la réglementation pêche;
- ▶ former, informer et coordonner les actions des gardes particuliers et de la brigade fédérale de notre département.

Une politique avant-gardiste de soutien des effectifs de truites fario de souche locale est mise en place depuis plus de 25 ans.

La salmoniculture fédérale de MOULEYDIER est située dans le Périgord Pourpre, non loin de la rivière « Dordogne ». Suite au déclin de cette espèce emblématique dans les années 80, il a été nécessaire de soutenir les effectifs de truite fario.

## 1 CAPTURE DES GÉNITEURS

Elle est réalisée par le biais de pêches électriques où l'on récupère à la fois des mâles et des femelles aptes à la reproduction (minimum 25 cm).

## 2 REPRODUCTION ASSISTÉE

L'opération consiste à extraire les ovules de l'abdomen de la femelle en y exerçant différentes pressions (stripage).

Il suffit ensuite de rajouter la laitance des mâles et de mélanger le tout.

Un dernier élément va permettre la fécondation : l'eau.

## 3 L'INCUBATION

A la suite tout un protocole de mise à température et de durcissement est fait. A partir de là, il faut compter 400 degrés jours à l'oeuf pour éclore.

Sachant que l'eau de notre pisciculture est de 8°C, il faut alors environ 50 jours pour voir naître les premiers alevins de truite.

## 4 STADE RESORPTION

Cette étape correspond au premier stade des alevins, possédant une poche vitelline (réserve de nourriture). Il faut alors compter une trentaine de jours pour qu'ils soient nageant et capable de se nourrir. On peut alors les déverser dans les plus petits cours d'eau.

## 5 STADE « NOURRI »

Une fois qu'ils sont en capacité de rechercher de la nourriture, on leur donne progressivement de la farine de poisson.

Ces poissons sont destinés à repeupler les cours d'eau les plus importants du département.

## 6 ALEVINAGES

Ils s'effectuent quand les conditions climatiques et hydrographiques sont bonnes. Ils sont alevinés avec l'aide précieuse des AAPPMA selon les bassins versants.

## 7 SUIVI DES POPULATIONS

Cette étape importante consiste à évaluer par le biais de pêches électriques d'inventaires le résultat des alevinages.



Au sein des écosystèmes de 2ème catégorie, en plus des aménagements piscicoles, la Fédération travaille depuis un grand nombre d'années sur le soutien des populations existantes telles que le brochet, la perche, le sandre et le black-bass.

Cette préoccupation est d'autant plus grande que leur pêche est devenue au fil du temps l'une des plus attractives et pratiquées par les pêcheurs modernes.

Au sein du complexe piscicole de Valojoux, situé non loin de Montignac, la Fédération produit tous les ans plusieurs milliers de brochets et de black-bass permettant de repeupler les zones en aval des rivières à grand gabarit comme la Dronne, l'Isle, la Vézère, la Dordogne, le Dropt ainsi que les plans d'eau gérés par la Fédération.



Les efforts effectués en faveur des populations de carnassiers ne sont pas uniquement réalisés dans le but de satisfaire les pêcheurs. Ils se justifient également par le fait que ces espèces connaissent d'énormes difficultés de reproduction dûes aux modifications de leurs habitats. L'exemple du brochet est parlant avec la diminution de ses zones de frayes principalement composées de plantes herbacées.

La pisciculture possède une douzaine d'étangs où la production y est différente en fonction des caractéristiques de ces derniers et des « besoins » de la Fédération.

C'est aussi un site adapté comme support pédagogique pour la réalisation d'animations nature.



### Le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche :

Deux années de travail ont été nécessaires à la rédaction du Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche de la Dordogne paru en 2020.

Il s'agit d'un document d'orientation ayant pour objectif le développement de la pêche de loisir sur l'ensemble du territoire départemental tout en respectant les contraintes du milieu et la protection des espèces.

Il décline dans une première grande partie une présentation du contexte départemental ainsi qu'un état des lieux et un diagnostic.

La seconde partie quant à elle présente les axes de développement du loisir pêche dans le département sous forme de fiches actions regroupées dans quatre grandes thématiques :



Thématiques	Exemples d'actions
Potentiel halieutique	Création de cales de mise à l'eau et installation de pontons pour personnes à mobilité réduite
Tourisme pêche	Labellisation de parcours de pêche et qualification d'hébergements
Animation, communication, promotion	Participation à des manifestations départementales, régionales et nationales
Réglementation / Surveillance	Mise en place d'une brigade de gardes-pêche particuliers fédéraux bénévoles



**FÉDÉRATION 24**  
 Président : RAVAILHE Jean-Michel  
 05.53.06.84.20  
 16 rue des Prés 24000 PÉRIGUEUX

**ANGOISSE**

M.Benoît ZAMBELLI - Président  
 06.98.35.18.24  
 • **BAR RESTAURANT LE SULLY**  
 05.53.52.32.16  
 Place du Tilleul de Sully  
 24270 ANGOISSE  
 • **LE RELAIS DE SARLANDE**  
 05.53.52.21.84  
 Le Bourg 24270 SARLANDE

**BELVES**

M.Patrick BACONNIER - Président  
 06.27.19.43.92  
 • **AAPPMA BELVES**  
 CASSAGNE 24170 MONTPLAISANT  
 • **TABAC PRESSE SYLVIE COUDERC**

05.53.28.19.72  
 Place de la liberté  
 24550 VILLEFRANCHE DU PERIGORD  
 • **CHASSE PÊCHE FABRICE DUPPI**  
 05.53.27.32.93  
 77, rue St-Jacques 24540 MONPAZIER  
 • **LE MÉDIÉVAL**  
 07.87.15.42.21  
 29, rue Jacques Manchotte  
 24170 BELVES

**BERGERAC**

M.Fabrice RIGHETTI - Trésorier  
 06.73.34.21.28  
 • **EURO CHASSE PÊCHE 24**  
 05.53.61.86.45  
 ZAE Porte de la Dordogne 24100 CREYSSE

• **DECATHLON**  
 05.53.74.03.40  
 ZA les Sardines 24100 BERGERAC  
 • **TERRES ET EAUX**  
 05.53.74.30.60  
 90 avenue Charles de Gaulle rte de Bordeaux 24100 BERGERAC

**BOURDEILLES**

M.Pascal GAVILLON - Président  
 06.56.83.50.25  
 • **M. ALAIN CHARRIER**  
 05.53.03.75.18  
 Les Mothes 24310 BOURDEILLES  
 • **BAR TABAC BOUFFIER**  
 05.53.03.75.45  
 Place de la Mairie  
 24310 BOURDEILLES

**BUSSIÈRE BADIL**

M.Daniel MOUSNIER - Président  
 05.53.60.50.09  
 • **MAIRIE**  
 05.53.60.53.04  
 Le Bourg 24360 BUSSEROLLES  
 • **MAIRIE**  
 05.53.56.42.67  
 Place de la Mairie  
 24360 CHAMPNIERS REILHAC  
 • **M.DANIEL MOUSNIER**  
 05.53.60.50.09 - 06.75.93.13.40  
 Chez Marot 24360 BUSSIÈRE BADIL

**CENAC**

M.Alain FAIVRE PIERRET - Président  
 05.53.31.07.26  
 • **CAMPING LE CAPEYROU**  
 05.53.29.54.95  
 Le Capeyrou 24220 BEYNAC  
 • **CAMPING LA PLAGE**  
 05.53.29.50.83 / 06.85.23.22.16  
 La Malatrie 24220 VÉZAC  
 • **CAMPING LE PERPETUM**  
 05.53.28.35.18  
 La Rivière 24250 DOMME

• **POINT VERT**  
 05.53.28.96.66  
 Le Moulin Rouge 24250 CÉNAC  
 • **CAMPING LE BEAU RVAGE**  
 05.40.67.55.66  
 Gaillardou 24250 LA ROQUE GAGEAC  
**CHAMPAGNAC DE BÉLAIR**  
 M.Jean-Pierre LEVANNIER - Président  
 06.80.98.67.83  
 • **BAR TABAC BEAU SÉJOUR**  
 05.53.60.72.24  
 Le Bourg -24340 MONSEC  
 • **CARREFOUR MARKET**  
 05.53.05.82.60  
 Av du 8 mai 1945  
 24310 BRANTÔME

• **TABAC PRESSE**  
 05.53.60.94.42  
 33, rue Pierre Degail  
 24340 MAREUIL/BELLE  
 • **M. JEAN-PIERRE LEVANNIER**  
 06.80.98.67.83  
 Le Bourg 24530 SAINT- PANCRACE  
 • **AUBERGE DES VOYAGEURS**  
 07.85.26.65.80  
 Place du Général de Gaulle  
 24530 CHAMPAGNAC DE BELAIR

**CHAMPAGNE FONTAINE**

M.René BORDIN - Président  
 06.47.33.84.04  
 • **MAIRIE**  
 05.53.91.01.84  
 Le Bourg  
 24320 CHAMPAGNE FONTAINE  
**CONDAT / VÉZÈRE**  
 M.Eric MANDRAL - Président  
 05.53.51.31.96  
 • **LOU PAÏS**  
 05.53.51.27.38  
 1 avenue du Coly  
 24570 CONDAT / VÉZÈRE

**CORGNAC SUR LISLE**

M.J.B SAUNIER - Président  
 06.83.20.23.82  
 • **CAFÉ DES SPORTS**  
 05.53.55.06.25  
 25 place DEVEAU  
 24800 CORGNAC SUR L'ISLE

**CREYSSE**

M.Dominique SEGALAT - Président  
 05.53.23.37.02  
 • **MAIRIE**  
 05.53.74.45.00  
 12 Grand Rue 24100 CREYSSE  
 • **M. Dominique SEGALAT**  
 05.53.23.37.02  
 4, rue du Peyrat- 24100 CREYSSE  
**CUBJAC**

M.Daniel MONTAGUT - Président  
 09.82.22.35.33  
 • **BAR RESTAURANT LA BIENVENUE**  
 05.53.35.49.28  
 Lebourg 24210 BROUCHAUD

**CUNEGES**

M.Samiel ROUX - Président  
 06.50.31.90.97  
 • **LE CODE BAR**  
 05.53.58.40.53  
 1 place du Foirail 24240 SIGOULÈS

**EXCIDEUIL**

M. Jean-Paul JACQUOT - Président  
 06.12.10.82.64  
 • **IMPRIMERIE BEDRINE**  
 05.53.62.42.40  
 7 rue Jean Jaurès 24160 EXCIDEUIL  
**EYMET**  
 M. Maurice COSTE - Président  
 05.53.23.85.73  
 • **STATION TOTAL Christine MANIERE**  
 05.53.23.81.82  
 Route de Bergerac 24500 EYMET  
 • **BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE**  
 05.53.23.74.95  
 45 place Gambetta 24500 EYMET

**GARDONNE**

M.Lucien LABAYE - Président  
 09.62.27.81.73  
 • **ESPACE FÊTE REGAIN**  
 05.53.57.54.89  
 42-44 avenue du Périgord  
 24680 GARDONNE  
 • **M.LUCIEN LABAYE**  
 09.62.27.81.73  
 34, route de Mensignac  
 24680 LAMONZIE ST-MARTIN  
 • **SAVEURS DE SAISONS**  
 05.53.22.41.53  
 32, avenue de Bergerac  
 24680 LAMONZIE ST-MARTIN

**GÉNIS**

M.Jean-Louis LATOUR - Président  
 05.53.51.09.47  
 • **CAMPING LE CLUPEAU**  
 05.53.51.66.26  
 Le Clupeau 24390 CHERVEIX-CUBAS  
 • **LA CRÉMAILLÈRE**  
 05.53.52.48.66  
 Le Bourg 24160 ANLIHAC  
 • **LE HAVANE**  
 05.53.50.41.05  
 Avenue du Périgord  
 24390 CHERVEIX-CUBAS

• **SARL LE MOULIN DE LILOU CAMPING DU COUCOU**  
 05.53.50.86.97  
 Le Bois du Coucou 24390 HAUTEFORT  
**ISSIGEAC**  
 M.Jean-Luc CHANSARD - Président  
 06.30.17.95.61  
 • **BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE**  
 05.53.58.79.62  
 Place du Château 24560 ISSIGEAC  
 • **TABAC - PRESSE**  
 05.53.58.75.23  
 46, Tour de Ville 24560 ISSIGEAC

**JAVERLHAC**

M.J F FILEUL - Président  
 06.74.21.18.14  
 • **BAR DU CENTRE**  
 05.53.60.71.93  
 Route d'Angoulême  
 24300 JAVERLHAC  
**JUMILHAC LE GRAND**  
 M.Jean-Marie BRÉGERAS - Président  
 06.03.30.29.69  
 • **GARAGE STEPHANE FRUGIER**  
 05.53.52.55.21  
 1 avenue Mège  
 24630 JUMILHAC LE GRAND  
 • **PROXI**  
 05.53.52.07.76  
 6 place des Tilleuls  
 24630 JUMILHAC LE GRAND  
 • **CAMPING LA CHATONNIÈRE**  
 05.53.52.57.36 / 06.74.79.56.29  
 24630 JUMILHAC LE GRAND

**JUMILHAC LE GRAND**

M.Jean-Marie BRÉGERAS - Président  
 06.03.30.29.69  
 • **GARAGE STEPHANE FRUGIER**  
 05.53.52.55.21  
 1 avenue Mège  
 24630 JUMILHAC LE GRAND  
 • **PROXI**  
 05.53.52.07.76  
 6 place des Tilleuls  
 24630 JUMILHAC LE GRAND  
 • **CAMPING LA CHATONNIÈRE**  
 05.53.52.57.36 / 06.74.79.56.29  
 24630 JUMILHAC LE GRAND

**LA BACHELLERIE**

M.Aurélien MOSSIÈRE - Président  
 06.07.24.96.50  
 • **LES POT'IRONS**  
 05.53.05.31.96  
 22 avenue de la Liberté 24210 AZERAT  
 • **TOP 24**  
 06.33.05.82.70  
 17 rue de la République  
 24210 LA BACHELLERIE

**LA COQUILLE**

M.Michel THOMAS - Président  
 06.73.98.06.70

**EMA BOUTIC**

05.53.52.76.16  
 1 place du Souvenir  
 24450 LA COQUILLE  
 • **L'ÉPI-CE-RIE**  
 05.53.62.43.34  
 12 rue de la Paix  
 24800 ST JORY DE CHALAIS  
 • **TABAC JOURNAUX**  
 05.24.17.15.10  
 33, rue de la République  
 24450 LA COQUILLE

**LALINDE**

M.Gérard GAUVILLE - PRÉSIDENT  
 06.17.18.27.43  
 • **BRICONAUTES**  
 05.53.54.90.49  
 Moulin de Ripailles 24380 VERGT  
 • **QUINCAILLERIE BARIAT ET FILS**  
 05.53.22.30.12  
 33 rue Foussal  
 24440 BEAUMONT DU PÉRIGORD  
 • **PASSION NATURE**  
 05.24.10.39.63  
 35, Boulevard de la Résistance  
 24150 LALINDE

**LAMOTHE MONTRAVEL**

Mme. Evelyne PAUL - Présidente  
 05.53.58.59.13  
 • **TABAC PRESSE**  
 05.53.61.73.66  
 53 avenue du Périgord  
 24230 ST ANTOINE DE BREUILH  
 • **SNC ROSSETTO**  
 05.53.24.19.19  
 Le Bourg 24230 MONTCARET  
 • **LE MONTRAVEL**  
 05.53.58.36.90  
 104 route de Bergerac  
 24230 LAMOTHE MONTRAVEL

**LANOUAILLE**

M.Dominique GOURSAT - Président  
 06.72.11.99.62  
 • **OZÉA COMPTOIR DU VILLAGE**  
 05.53.62.45.35  
 42 rue du Périgord  
 24270 LANOUAILLE  
 • **BAR PRESSE L'OURASI**  
 05.53.52.60.13  
 58 rue du Limousin  
 24270 LANOUAILLE  
 • **M. Dominique GOURSAT**  
 06.72.11.99.62  
 21, rue du Pont Laveyras  
 24270 LANOUAILLE

**LAROCHEBEAUCOURT**

• **David TRICARD -Président**  
 06.08.49.34.13  
 Séguinas  
 24340 LA ROCHEBEAUCOURT  
**LAROCHECHALAIS**  
 M.Eric BOGDANOFF - Président  
 05.53.91.04.75  
 • **LE HALL DE LA PRESSE**  
 05.53.91.40.19  
 12 avenue d'Aquitaine  
 24490 LA ROCHE CHALAIS  
 • **ALIMENTATION « CHEZ MOUNETTE »**  
 09.65.13.99.55  
 7 rue Saint Martin 24410 PARCOUL

**CAMPING MUNICIPAL DU MÉRIDIE**

Rue de la dronne  
 24490 LA ROCHE CHALAIS

**LE BUGUE**

M. Jean- L ALEXANDRE - Président  
 06.14.55.55.09  
 • **LIBRAIRIE-PRESSE LE MAOUT**  
 05.53.07.22.83  
 Galerie marchande de l'Intermarché  
 Avenue de la libération  
 24260 LE BUGUE  
**LE BUISSON**  
 M.Georges FOURNET - Président  
 05.53.27.37.69  
 • **HÔTEL-RESTAURANT L'INTERLUDE**  
 05.53.22.01.04  
 14 rue de le République  
 24480 LE BUISSON DE CADOUIN

**LE LARDIN**

M.Jean-Marc BARRIER - Président  
 05.53.50.76.43  
 • **PETIT CASINO**  
 05.53.50.57.80  
 23, avenue de Brive 24570 LE LARDIN  
 • **LE BAR AUX MAÎTRES**  
 05.53.51.27.15  
 1, avenue du 8 Mai 1945  
 24570 LE LARDIN  
 • **M. JEAN-MARC BARRIER**  
 05.53.50.76.43  
 30, route de Goursat  
 24570 LE LARDIN  
 • **BAR PMU**  
 05.53.51.27.58  
 11 avenue de Brive  
 24570 LE LARDIN ST LAZARE

**LE PIZOU**

M.Jacques GIRARD - Président  
 05.53.81.85.27  
 • **MÉDIATHÈQUE**  
 05.53.82.83.81  
 Place Marie Curie 24700 LE PIZOU  
 • **MAIRIE**  
 05.53.81.81.20  
 Le Bourg 24700 MOULIN NEUF  
 • **M. JACQUES GIRARD**  
 39, chemin des landes  
 24700 LE PIZOU 06.43.06.41.05

**LES EYZIES**

M.Maxime BRUNETEAU - Président  
 06.33.29.89.80  
 • **MLJ BUREAU TABAC**  
 05.53.35.22.89  
 2, rue du Musée 24620 LES EYZIES  
 • **CAFÉ LA MARJOLAINE**  
 05.53.50.71.14  
 Bourg 24580 PLAZAC

**LISLE**

M.Joël TRANCHON - Président  
 05.53.04.28.60  
 • **EPICERIE "CHEZ AGNÈS"**  
 05.53.04.54.22  
 5, place de la Halle 24350 LISLE

**MENESPLET**

M.Thomas DECOLY - Président  
 06.72.78.13.63  
 • **TERROIR ET TRADITION**  
 05.53.80.33.01  
 Croix de Pierre 24700 MÉNESPLET  
 • **BAMBOU DE MENESPLET**  
 Des permanences seront effectuées.  
 Pour plus d'informations, contacter le :  
 06.72.78.13.63

**MIALLET**

M.Patrick MARCETEAU - Président  
 06.16.79.14.28  
 • **AGENCE POSTALE**  
 Place de la Mairie 24450 MIALLET  
 • **MAIRIE DE FIRBEIX**  
 05.53.52.82.51  
 Route Nationale 21 - 24450 FIRBEIX  
 • **LES VERGERS D'ANTAN**  
 05.53.52.89.41  
 Domaine Neuf 24450 FIRBEIX

**MILHAC DE NONTRON**

• **M. Jean SENTENAC - Président**  
 05.53.56.77.87 ou 06.27.16.15.82  
 5 Avenue de la Gare  
 24470 MILHAC DE NONTRON  
**MONTIGNAC SUR VEZÈRE**  
 M.Michel PARRE - Président  
 05.53.51.91.59  
 • **LE TI'CAFÉ**  
 05.53.05.20.52  
 Avenue de la Libération 24210 THENON  
 • **B. LOISIRS**  
 05.53.50.06.85  
 21 bis rue de Juillet  
 24290 MONTIGNAC

**"CAMPING "LE PARADIS"**

05.53.50.72.64  
 La Rebeyrole  
 24290 ST-LÉON/VÉZÈRE  
**MONTPON MÉNESTÉROL**  
 M.Jean-Marc GAROT - Président  
 05.53.80.54.26

• **CAMPING LA CIGALINE**  
 (ouverture à partir du 06/04)  
 05.53.80.22.16  
 1 rue de la Paix  
 24700 MONTPON MÉNESTEROL  
 • **OFFICE DE TOURISME**  
 05.53.82.23.77  
 Place Clémenceau  
 24700 MONTPON MÉNESTEROL  
 • **MAISON DE LA PRESSE**  
 05.53.81.32.34  
 7, avenue Jean Moulin  
 24700 MONTPON MÉNESTEROL  
 • **SNC TEXITER TABAC**  
 05.53.82.65.53  
 60, rue Thiers  
 24700 MONTPON MÉNESTEROL

• **CHASSE PÊCHE MOINS CHER**  
 09.80.76.18.10  
 Le Peyrat  
 24700 ST-MARTIAL D'ARTENSET  
**MOULEYDIER**  
 • **M.Bernard GILBERT - Président**  
 07.70.36.62.80 ou 06.41.68.91.57  
 782 Avenue du barrage 24520 MOULEYDIER

• **SODI**  
 05.53.23.33.79  
 2 avenue de la Gare  
 24520 MOULEYDIER  
**MUSSIDAN**  
 M.Jacqy AUBERT - Président  
 05.53.82.03.03

• **QUINCAILLERIE BEAUGIER**  
 05.53.81.90.04  
 8 rue Gabriel Raymond  
 24140 VILLAMBLARD  
 • **INTERMARCHÉ MUSSIDAN**  
 05.53.81.12.22  
 • **AU PANIER GOURMAND**  
 05.53.82.97.85  
 Pont Saint Mamet 24140 DOUVILLE

• **BAR TABAC LA TREILLE**  
 05.53.81.21.02 6, Place de la treille  
 24400 ST FRONT DE PRADOUX  
 • **TABAC LE CALUMET**  
 05.53.82.03.65  
 37 rue de la libération  
 24400 MUSSIDAN  
**NEUVIC SUR L'ISLE**

• **M.Jacky LABROUSSE - Président**  
 06.26.90.11.48 10 rue André Daix  
 24190 ST GERMAIN DU SALEMBORE  
 • **MAG PRESSE**  
 05.53.82.03.84  
 2 rue du Docteur Léger  
 24190 NEUVIC SUR L'ISLE

• **BAR RESTAURANT, «AU BON ACCUEIL»**  
 05.53.91.82.17  
 Grand Rue  
 24190 ST VINCENT DE CONNEZAC  
**NONTRON**  
 M.Luc BARRE - Président  
 06.81.77.56.42  
 • **FRANCE RURALE**  
**AUX QUATRE SAISONS**  
 05.53.56.57.95  
 Route de Prégut 24300 NONTRON

• **CAFÉ DES SPORTS**  
 05.53.56.04.21  
 16 rue de la Libération  
 24360 PIÉGUT PLOUVIERS  
 • **L'ENTENTE CORDIALE**  
 05.53.56.81.01  
 Le Bourg 24300 ABJAT SUR BANDIAT

• **O' PÊCHEUR VIF**  
 05.53.56.15.34  
 2 Boulevard gambetta 24300 NONTRON  
**PAYZAC**  
 M.Bernard GUILLOUT - Président  
 05.53.52.68.83  
 • **LA CAVE À RICOU**  
 05.53.62.51.72  
 18, rue d'Aquitaine  
 24270 SAVIGNAC LÉDRIER  
 • **TABAC PRESSE**  
 05.53.52.71.58  
 17, rue de l'Auvézère 24270 PAYZAC

**PÉRIGUEUX**

M.Gérard GERMAGNAN - Vice-Président  
 06.52.60.05.27  
 • **DÉCATHLON**  
 05.53.03.39.39  
 ZI du Ponteix 24750 BOULAZAC  
 • **PÉRIGORD CHASSE PÊCHE**  
 05.53.08.64.30  
 Allée Duclaud 24750 BOULAZAC  
 • **PÉRIGORD CHASSE PÊCHE**  
 05.53.03.44.55  
 1 impasse Tuloup  
 24430 MARSAC SUR L'ISLE  
 • **CAMPING D'AUBEROCHE**  
 05.53.06.04.19  
 Auberoche Nord 24640 LE CHANGE

**PETIT BERSAC**

M.Pierre COURCELLE - Président  
 06.03.48.37.14  
 • **M. COURCELLE Pierre**  
 06.03.48.37.14  
 Le Bourg 24600 PETIT BERSAC  
 • **M. MONTRIGNAC Antoine**  
 06.40.47.49.90  
 Les Loges 24600 PETIT BERSAC

**PEYRILLAC ET LIMEJOULX**

M.Bernard LABOUDIE - Président  
 06.19.06.11.10  
 • **LE SAINTJUS**  
 05.53.29.47.41 Le Bourg  
 24370 ST JULIEN DE LAMPON  
 • **OFFICE DE TOURISME DE ROUFFILLAC**  
 05.53.59.10.70  
 La Gare de Carlux 24370 CARLUX

• **M. BERNARD LABOUDIE**  
 06.19.06.11.10  
 24220 LE COUX ET BIGAROQUE  
**ST LAURENT DES HOMMES**  
**RIBÉRA**  
 Mme GARANDEAU - Secrétaire  
 05.53.90.96.49  
 • **ARMURERIE CENTRALE**  
 05.53.90.05.95  
 30, Place Nationale 24600 RIBÉRA  
 • **RIBE ARMES**  
 05.53.91.99.38  
 Rue André Chaminade  
 24600 RIBÉRA

**STE-ALVERE**

M.Jacques MATHIEU - Président  
 05.53.22.75.61  
 • **BAR TABAC PRESSE**  
 05.53.22.70.43  
 28 rue de

**ST MEARD DE DRONNE**

• M. Bernard LAULHEY - Président  
05.53.90.87.04 ou 06.72.57.87.61  
Les Boursiers  
24600 ST MEARD DE DRONNE

**ST PARDOUX LA RIVIERE**

M.J.M RAVAILHE - Vice-Président  
06.81.06.51.00  
• TERRE ET LOISIRS  
05.53.56.32.81 / 06.29.11.33.05  
La chapelle - Route de Nontron  
24470 ST PARDOUX LA RIVIERE

**ST PIERRE DE CÔLE**

M.Philippe BANCHIERI - Secrétaire  
05.53.52.36.77  
• AUBERGE LA MARMITE  
05.53.52.65.40  
Le Bourg  
24800 ST PIERRE DE CÔLE  
• BRANT'HOME LOISIRS  
05.53.35.27.72  
8, avenue du 8 Mai 1945  
24310 BRANTÔME

**ST SAUD LACOUSSIÈRE**

M.Jean - C. ROUSSEAU - Président  
06.83.44.11.26  
• ETS LEROYER YVES  
05.53.56.94.08  
20 route du Grand Etang  
24470 ST SAUD LACOUSSIÈRE

**SARLAT**

M.J.P LASCOSME - Président  
07.89.01.51.08  
• Domaine SOLEIL PLAGES  
05.53.28.33.33  
Caudon par Montfort 24200 VITRAC  
• Camping LE PLEIN AIR DES BORIES  
05.53.28.15.67  
Les Bories 24200 CARSAC AILLAC  
• Camping LE ROCHER DE LACAVER  
05.53.28.14.26  
Le Rocher de La Cave  
24200 CARSAC AILLAC  
• Camping LE MOULIN DE CAUDON  
05.53.31.03.69  
Caudon 24250 DOMME  
• Camping LES DEUX VALLÉES  
05.53.29.53.55  
La Gare 24220 VÉZAC  
• Camping LA SAGNE  
05.53.28.18.36  
La Sagne 24200 VITRAC

• Camping LES GRANGES  
06.79.25.85.84  
Les Granges 24250 GROLEJAC  
• SARLAT CHASSE PÊCHE  
05.53.29.55.89  
Avenue de la Dordogne  
24200 SARLAT  
• LES CHENES VERTS  
05.53.59.21.07  
Le Braulen Haut  
24370 CALVIAC EN PÉRIGORD  
• SPORT 2000 EUROPEÛCHE  
05.53.30.80.61  
Avenue de la Dordogne  
24200 SARLAT  
• SPAR  
05.53.29.98.27  
Le Bourg - 24250 GROLEJAC  
• FRANCE RURALE  
05.53.28.92.02  
Route de Sarlat  
24590 SALIGNAC-EYVIGUE  
• FRANCE RURALE  
05.53.31.25.19  
Route de La Canéda  
24200 SARLAT  
• Camping LA BOUYASSE  
05.53.28.33.05  
Caudon  
24200 VITRAC  
• Camping du LAC  
05.53.59.48.70  
Le Roc Percé  
24250 GROLEJAC  
• OFFICE DE TOURISME  
05.53.28.81.93  
Place du 19 mars 1962  
24590 SALIGNAC EYVIGUES  
• QUERCY PECHE  
05.53.29.80.85  
8, avenue Joséphine Baker  
24200 SARLAT  
• DECATHLON  
05.33.44.00.72  
38, route du Lot 24200 SARLAT  
• TABAC PRESSE L'EDEN  
05.53.59.11.27  
31, avenue Gambetta 24200 SARLAT

• Camping LES GROTTE DE ROFFY  
05.53.59.15.61  
Roffy 24200 STE NATHALÈNE  
**TERRASSON**  
M. Jean-Luc FANTHOU - Président  
06.50.39.14.33  
• OFFICE DE TOURISME  
05.53.50.37.56  
Rue Jean Rouby  
24120 TERRASSON LAVILLEDIEU  
• M. BIERNE Didier  
05.53.50.34.46  
114, Avenue Charles de Gaulle  
24120 TERRASSON LAVILLEDIEU  
**THIVIERS**  
M.Daniel LAGORSE - Président  
05.53.55.00.85  
• CHASSE PÊCHE DESGRAUPES  
05.53.55.18.83  
4 avenue Charles de Gaulle  
24800 THIVIERS  
**TOCANE-STAPRE**  
M.Jean Pierre BOUAT - Président  
05.53.90.77.79 ou 06.43.11.24.01  
• TERROIR ET TRADITION  
05.53.90.61.57  
ZA Le Jarrissou  
24350 TOCANE-STAPRE  
• M. JEAN-PIERRE BOUAT  
Bonas 24350 TOCANE-STAPRE  
05.53.90.77.79  
**VERTEILLAC**  
M.Sylvain GESSON - Président  
06.81.42.89.90  
• LE MARIGNY  
09.62.21.27.15  
5 rue du Troubadour  
24320 LA TOUR BLANCHE  
• LE BORSALINO  
05.53.91.51.76  
Route des Charente  
24320 VERTEILLAC

**ASS. PÊCHEURS AMATEURS AUX  
ENGINS ET AUX FILETS**  
M. Michel BURELOUT - Président  
05.53.53.83.15  
ADAPAEF RIVIÈRES DORDOGNE ET  
VÉZÈRE  
M. Guy MONTEIL  
06.81.55.75.76  
ADAPAEF RIVIÈRE ISLE  
M. Sébastien DELBOUSQUET  
06.12.81.15.05



# ÉQUIPEZ-VOUS CHEZ TERRES & EAUX BERGERAC !

➔ Sur une superficie de 150 m<sup>2</sup> :  
**PLUS DE 4000 RÉFÉRENCES  
ET 100 MARQUES**

RCS 422.555.722 Lille Métropole. Crédit photo : Sébastien Labatut.

**i** La Fédération de pêche de la Dordogne n'effectue pas les lâchers de truites pour l'ouverture de la 1ère catégorie, ce sont les AAPPMA locales. Merci de prendre contact avec ces dernières si vous souhaitez participer à ces lâchers ou connaître ces sites concernés.



➔ **TERRES & EAUX BERGERAC** ◀

Route de Bordeaux - 90, Avenue Charles de Gaulle  
24100 Bergerac - Tél. : 05 53 74 30 60  
Magasin ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h.

**TERRES & EAUX**  
La nature, ça se vit.

Un écosystème de 1ère catégorie est un cours d'eau ou plan d'eau où le peuplement piscicole est essentiellement composé de salmonidés (famille de la truite).

La pêche y est totalement interdite durant la période de fermeture de la truite.

La pêche est autorisée une demi-heure avant l'heure légale du lever du soleil, jusqu'à une demi-heure après l'heure légale du coucher du soleil.



**SALMONIDÉS**

- TRUITE FARIO } 25 cm
- TRUITE ARC-EN-CIEL } 25 cm
- SAUMON DE FONTAINE } 25 cm

OUVERT DU 13 MARS AU 19 SEPTEMBRE INCLUS

**QUOTA : 6 TRUITES PAR JOUR ET PAR PÊCHEUR DONT 3 TRUITES FARIO AU MAXIMUM**

**AUTRES ESPÈCES**

- BROCHET } 60 cm
- ANGUILLE JAUNE } 12 cm

OUVERT DU 24 AVRIL AU 19 SEPTEMBRE INCLUS

**QUOTA : 2 BROCHETS MAXIMUM PAR JOUR ET PAR PÊCHEUR**

OUVERT DU 1ER MAI AU 19 SEPTEMBRE INCLUS

### Pêche en 1ère catégorie

Dans les plans d'eau, cours d'eau ou canaux, classés en première catégorie piscicole, la pêche est autorisée du 13 mars au 19 septembre à l'aide :

- ▶ d'une seule ligne montée sur canne munie de 2 hameçons au plus, ou de trois mouches artificielles au plus;
- ▶ de la vermée;
- ▶ de six balances à écrevisses au maximum dont le diamètre ou la diagonale ne doit pas dépasser 30 cm;
- ▶ L'usage de la gaffe et/ou carafe est interdit;
- ▶ L'emploi de l'asticot et autres larves de diptères est interdit\*.

**i** **\*Autorisé sans amorçage dans les plans d'eau de La Barde, Thenon, Jumilhac, Fossemagne et Lamoura où y est permis l'emploi de deux lignes.**  
**Une baisse artificielle importante du niveau de l'eau dans les retenues de barrages entraîne l'interdiction de la pratique de la pêche.**

# CHASSE PÊCHE MOINS CHER

ex LOISIRS CHASSE PÊCHE DIFFUSION

**Le Peyrat 24700 SAINT MARTIAL D'ARTENSET**  
**Tél. 09.80.76.18.10**

**Fax 09.85.76.18.10**  
**E-mail chassepeche-moinscher@free.fr**  
**RC\$ Périgueux 484604830**

Rejoignez-nous!  
 facebook [www.facebook.com/Chasse-Pêche-Moins-Cher](http://www.facebook.com/Chasse-Pêche-Moins-Cher)



Un écosystème de 2ème catégorie est un cours d'eau ou un plan d'eau où le peuplement piscicole est essentiellement constitué de poissons blancs (cyprinidés) et de carnassiers.

Il est possible d'y pêcher toute l'année certaines espèces.

La pêche est autorisée une demi-heure avant l'heure légale du lever du soleil, jusqu'à une demi-heure après l'heure légale du coucher du soleil.



### Pêche en 2ème catégorie

Dans les plans d'eau, cours d'eau ou canaux classés en deuxième catégorie piscicole, la pêche est autorisée toute l'année au moyen :

- ▶ de quatre lignes maximum, montées sur cannes, munies chacune de deux hameçons au plus, ou de trois mouches artificielles au plus (les lignes devant être disposées à proximité du pêcheur);
- ▶ de la vermée;
- ▶ de six balances à écrevisses au maximum dont le diamètre ou la diagonale ne doit pas dépasser 30 cm;
- ▶ L'usage de la gaffe et /ou de la carafe est interdit.

**Sur certains plans d'eau, il existe une réglementation spécifique (nombre de lignes, périodes d'ouverture...). Se référer aux informations indiquées dans ce dépliant et aux affichages sur site.**



**Une baisse artificielle importante du niveau de l'eau dans les retenues de barrages entraîne l'interdiction de la pratique de la pêche.**

#### CARNASSIERS

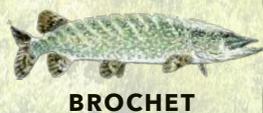


BLACK-BASS

40 cm



OUVERT DU 01 JANVIER AU 31 JANVIER INCLUS ET DU 19 JUIN AU 31 DÉCEMBRE INCLUS



BROCHET

60 cm



OUVERT DU 01 JANVIER AU 31 JANVIER INCLUS ET DU 24 AVRIL AU 31 DÉCEMBRE INCLUS



SANDRE

50 cm



OUVERT DU 01 JANVIER AU 31 JANVIER INCLUS ET DU 15 MAI AU 31 DÉCEMBRE INCLUS (sauf plans d'eau concernés)

Maximum 3 carnassiers par jour et par pêcheur parmi ces espèces dont 2 brochets maximum

#### SALMONIDÉS



TRUITE FARIO

25 cm  
(30 cm sur la rivière Dordogne)

OUVERT DU 13 MARS AU 19 SEPTEMBRE INCLUS



TRUITE ARC-EN-CIEL

25 cm

**QUOTA : 6 TRUITES MAXIMUM PAR JOUR ET PAR PÊCHEUR DONT 3 TRUITES FARIO AU MAXIMUM**

*Il existe une réglementation particulière pour la pêche des truites arc en ciel. Voir pages 40 et 43.*



SAUMON DE FONTAINE

25 cm



OMBRE COMMUN

35 cm



OUVERT DU 15 MAI AU 31 DÉCEMBRE INCLUS

**QUOTA : 1 OMBRE MAXIMUM PAR JOUR ET PAR PÊCHEUR**



JANVIER		FÉVRIER		MARS	
Semaine 1	D : 8H05 F : 18H00	Semaine 5	D : 7h44 F : 18H37	Semaine 9	D : 7H01 F : 19H17
Semaine 2	D : 8H03 F : 18H08	Semaine 6	D : 7h35 F : 18H47	Semaine 10	D : 6H48 F : 19H26
Semaine 3	D : 7H58 F : 18H17	Semaine 7	D : 7H25 F : 18H57	Semaine 11	D : 6H35 F : 19H35
Semaine 4	D : 7H52 F : 18H27	Semaine 8	D : 7H13 F : 19H07	Semaine 12	D : 6H22 F : 19H44
				Semaine 13	D : 7H09 F : 20H53
AVRIL		MAI		JUIN	
Semaine 14	D : 6H56 F : 21H02	Semaine 18	D : 6H10 F : 21H38	Semaine 22	D : 5H42 F : 22H08
Semaine 15	D : 6H43 F : 21H11	Semaine 19	D : 6H00 F : 21H46	Semaine 23	D : 5H39 F : 22H13
Semaine 16	D : 6H31 F : 21H20	Semaine 20	D : 5H53 F : 21H54	Semaine 24	D : 5H39 F : 22H16
Semaine 17	D : 6H20 F : 21H29	Semaine 21	D : 5H46 F : 22H01	Semaine 25	D : 5H40 F : 22H18
				Semaine 26	D : 5H43 F : 22H18
JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE	
Semaine 27	D : 5H47 F : 22H16	Semaine 31	D : 6H15 F : 21H50	Semaine 35	D : 6H48 F : 21H04
Semaine 28	D : 5H53 F : 22H12	Semaine 32	D : 6H23 F : 21H40	Semaine 36	D : 6H57 F : 20H51
Semaine 29	D : 6H00 F : 22H06	Semaine 33	D : 6H32 F : 21H28	Semaine 37	D : 7H05 F : 20H37
Semaine 30	D : 6H07 F : 21H59	Semaine 34	D : 6H40 F : 21H16	Semaine 38	D : 7H14 F : 20H24
				Semaine 39	D : 7H22 F : 20H11
OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE	
Semaine 40	D : 7H31 F : 19H58	Semaine 44	D : 7H08 F : 18H11	Semaine 48	D : 7H45 F : 17H46
Semaine 41	D : 7H40 F : 19H45	Semaine 45	D : 7H18 F : 18H03	Semaine 49	D : 7H53 F : 17H44
Semaine 42	D : 7H49 F : 19H33	Semaine 46	D : 7H28 F : 17H55	Semaine 50	D : 7H59 F : 17H45
Semaine 43	D : 7H59 F : 19H22	Semaine 47	D : 7H37 F : 17H50	Semaine 51	D : 8h03 F : 17H48
				Semaine 52	D : 8H05 F : 17H52

D : Début de pêche F : Fin de pêche



PÊCHE DE LA CARPE DE NUIT

Réglementairement, la pêche sur les eaux libres ne peut s'exercer légalement plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.

Le préfet peut toutefois autoriser la pêche de la carpe à toute heure dans les parties de cours d'eau et plans d'eau de 2ème catégorie et pendant une période qu'il détermine.

En Dordogne, elle est autorisée du 1er janvier au 31 décembre sur les cours d'eau suivants :

COURS D'EAU	COMMUNE(S)	RIVE(S)	LIMITES
BANDIAT	Javerlhac	Droite et gauche	Du pont de Javerlhac à la limite départementale avec la Charente
DORDOGNE	Ensemble du Domaine Public Fluvial	Droite et gauche	De la limite départementale avec le Lot à la limite départementale avec la Gironde
DRONNE	Brantôme	Droite	Du pont coudé à l'écluse du moulin Grenier
	Lisle	Gauche	De la station de pompage au pont de Lisle
	Ribérac	Gauche	Du pont de la CD708 au barrage du Chalard
SAINT-AULAYE	Saint-Aulaye	Gauche	Du chemin rural « les Marthomas » à la prairie de la Ganetie
	Eymet	Droite	Du pont romain au village vacances d'Eymet
DROPT	Boulazac	Gauche	50 m en aval du pont de Rhodas jusqu'à l'embouchure du ruisseau du Manoire
	Trélassac	Droite	50 m en aval du barrage des Mounards jusqu'au barrage de Barnabé
ISLE	Ensemble du Domaine Public Fluvial	Droite et gauche	Du pont des Barris à Périgueux jusqu'à la limite départementale avec la Gironde
	Terrasson		Du Pont vieux au confluent du Riol
VÈZÈRE	Condat, Aubas, Montignac	Droite et gauche	Du pont de Condat au pont de Montignac
	Ensemble du Domaine Public Fluvial		Du pont de Montignac à la confluence avec la Dordogne à Limeuil

Ainsi que sur les plans d'eau suivants :

- les deux étangs du Lescourou;
- le plan d'eau de La Nette;
- Le grand plan d'eau de Miallet (se référer à l'arrêté du Conseil Départemental).

Et les eaux closes suivantes :

- la gravière de Saint-Antoine-de-Breuilh ;
- le plan d'eau de Fongran, du 1<sup>er</sup> avril au 29 octobre ;
- le plan d'eau de Gurson (uniquement du 01/01 au 14/06 et du 16/09 au 31/12) ;
- le plan d'eau de Clairvivre (étang de Born) .

Ces parcours, appelés parcours de pêche de la carpe de nuit, font l'objet de dispositions particulières. Seuls les esches et les appâts végétaux ou à base de végétaux y sont autorisés et toute carpe capturée depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever ne peut être maintenue en captivité ou transportée et doit être obligatoirement remise à l'eau.

Suite à la capture d'un poisson, le pêcheur est maître du devenir de ce dernier, soit le prélever si la taille minimale de capture est atteinte soit le remettre à l'eau.

Plusieurs termes peuvent être employés : graciation, remise à l'eau, no-kill ou même catch and release.

L'origine de cette pratique nous vient de nos amis moucheurs et carpistes. Cela s'est maintenant étendu à toutes les techniques et espèces.

Les motivations de cette pratique sont les suivantes :

- laisser grandir les poissons;
- permettre aux géniteurs d'accomplir leur reproduction;
- espérer une recapture de taille supérieure;
- préserver la ressource.



Utiliser l'épuisette afin d'éviter les blessures au poisson et lui permettre de ne pas perdre de mucus.



Afin d'occasionner le moins de blessures possibles, nous conseillons l'emploi d'hameçons simples.



L'utilisation d'une pince facilite la décroche du poisson.

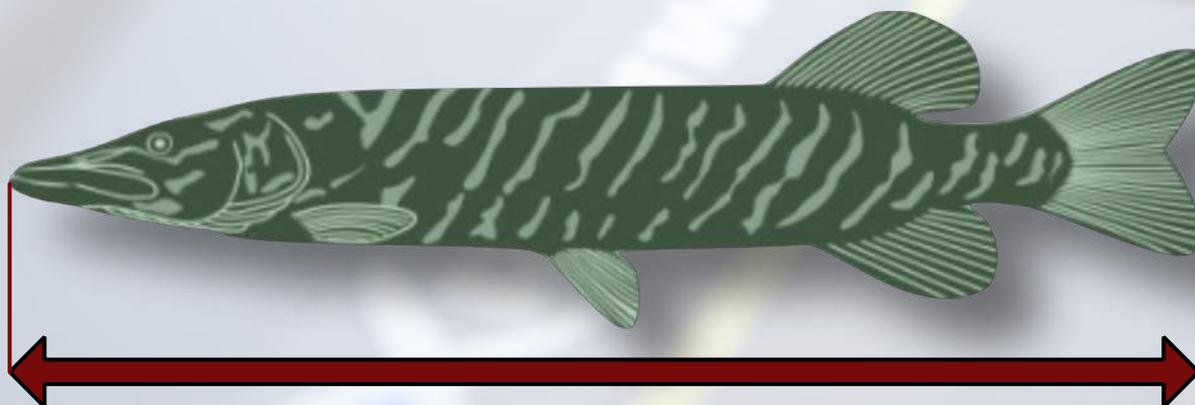


Utiliser un matériel adapté à l'espèce recherchée afin de minimiser la durée du combat.

Minimiser la durée hors de l'eau pour les poissons.

## COMMENT MESURER UN POISSON ?

La mesure officielle d'un poisson s'effectue du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée.



### • AAPPMA de Périgueux (rivière Isle, commune de Périgueux)

Canal de l'Isle à Périgueux : de la limite amont du canal (Moulin de Cachepur) jusqu'à l'écluse aval du bassin (bassin exclu) : **remise à l'eau OBLIGATOIRE de tous les carnassiers, perches comprises. Pêche au vif INTERDITE.**

### • AAPPMA de La Bachellerie (rivière Cern, commune d'Azerat)

Sur le Cern, de la passerelle du lotissement des Grands Prés, jusqu'à l'aval du Moulin de Rastignac, parcours autorisé à toutes les techniques de pêche, hameçon simple ardillon écrasé avec **remise à l'eau OBLIGATOIRE de TOUTES les truites fario.**

### • AAPPMA d'Excideuil (rivière Loue, commune d'Excideuil)

Parcours "NO Kill" ouvert à tous, **AUTORISÉ** à la mouche fouettée, au "toc" et aux leurres munis d'un seul hameçon simple sans ardillon (hameçon triple interdit) de la chute d'eau du Moulin de la Baysse jusqu'à la confluence avec le bief venant du moulin.

### • AAPPMA de Lanouaille (rivière Haute-Loue, commune de Lanouaille)

Parcours no-kill du Moulin du BAC. En amont du pont de la route départementale D704 sur 1 kilomètre, remise à l'eau **OBLIGATOIRE** de tous les salmonidés tout comme l'utilisation d'hameçons simples, ardillons écrasés recommandés.

### • AAPPMA de Thiviers et Jumilhac (rivière Isle, commune de St-Paul-La-Roche)

Sur 1300 m de part et d'autre du Château de Montardy (signalétique en place) avec **remise à l'eau OBLIGATOIRE de TOUS les salmonidés**, hameçon simple obligatoire.

### • AAPPMA de Lalinde (canal de Lalinde, commune de Lalinde)

Du pont de Lalinde jusqu'à la passerelle de La Maroutine, **remise à l'eau OBLIGATOIRE de TOUS les carnassiers (brochets, sandres, perches, black-bass), PÊCHE AU VIF INTERDITE.**

### • AAPPMA de Lalinde (rivière Couze, commune de Bayac)

Du Moulin de Montbrun jusqu'à environ 100 m en aval du Pont de la rue Yvon Dumain, remise à l'eau **OBLIGATOIRE de TOUTES les truites fario** et quota d'**UNE** truite arc-en-ciel par jour et par pêcheur. La pêche des autres poissons est **AUTORISÉE** selon les règles en vigueur.

### • AAPPMA de St-Capraise-de-Lalinde (canal de Lalinde, commune de St-Capraise-de-Lalinde -2800m)

De l'écluse de "la Borie Basse", commune de Baneuil, jusqu'à l'angle aval du bassin de St-Capraise-de-Lalinde, **remise à l'eau OBLIGATOIRE de TOUS les carnassiers (brochets, sandres, perches, black-bass), PÊCHE AU VIF INTERDITE.**

### • AAPPMA de St-Laurent-des-Hommes (canal de la Filolie, rivière Isle, commune de St-Laurent-des-Hommes)

Sur la rivière Isle, canal de "La Filolie" (300 m) : du lieu-dit "Le Pont Rouge" jusqu'à l'écluse de "Bénévent", **remise à l'eau OBLIGATOIRE de TOUS les carnassiers (brochets, sandres, perches, black-bass), PÊCHE AU VIF INTERDITE.**

### • AAPPMA d'Eymet (rivière Dropt, commune d'Eymet)

De la mise à l'eau du Moulin en centre ville jusqu'à la limite du collège, **remise à l'eau OBLIGATOIRE de TOUS les Black-bass,**

### • AAPPMA de Montignac (rivière Vézère, commune de Montignac)

Sur la rivière Vézère, de la moitié de l'îlot soit 300 m en amont du Pont Neuf, jusqu'au pont, **remise à l'eau OBLIGATOIRE de TOUS les poissons.** Pêche à la mouche uniquement.

### • AAPPMA de Sarlat (rivière Dordogne, communes de Ste-Mondane et Calviac)

Sur la rivière Dordogne, depuis la limite amont "Le Mioudre" jusqu'à la limite aval "amont de l'îlot de Veyrignac", soit une longueur de 1750 m, **remise à l'eau OBLIGATOIRE de TOUS les salmonidés.**

### • AAPPMA de Saint-Saud-Lacoussière (rivière Dronne, commune de St-Saud-Lacoussière)

Du Moulin de Lacoussière (ou moulin de Michel pour les locaux) jusqu'au pont aval du Moulin du Pont, soit une longueur de 1200 m. **Remise à l'eau OBLIGATOIRE de TOUS les poissons.** L'utilisation d'hameçons simples sans ardillon est **OBLIGATOIRE** (hameçons doubles et triples interdits).

### • AAPPMA de Payzac (rivière Auvézère, commune de Saint-Mesmin)

De la cascade du Saut Ruban jusqu'au Pont du Moulin de Saint-Mesmin, soit une longueur de 900 m. **Remise à l'eau OBLIGATOIRE de TOUTES LES TRUITES.** L'utilisation de l'épuisette est recommandée. L'utilisation pour la pêche d'hameçons simples sans ardillon est **OBLIGATOIRE** (hameçons doubles et triples interdits).

Sur toutes les eaux libres la pratique de la pêche à partir de tous seuils, barrages ou écluses est autorisée à UNE seule ligne ainsi que dans les 50 m à l'aval (sauf interdiction totale dans les zones indiquées ci-dessous). Ces réserves sont fixées par arrêté préfectoral :

### ► RÉSERVES TEMPORAIRES

#### RIVIÈRE DORDOGNE :

- La pêche de toutes les espèces, par tous les moyens (lignes, engins et filets) est totalement interdite dans les « couasnes » ou bras morts de la Dordogne jusqu'à 20 m en aval et en amont des limites de confluence et jusqu'à 20 m dans le lit de la rivière en dehors des périodes d'ouvertures suivantes : du 1<sup>er</sup> janvier au dernier dimanche de janvier inclus et du 3<sup>ème</sup> samedi de juin au 31 décembre exclus.
- A l'aval de l'usine hydroélectrique de Tuilières, la pêche est interdite depuis la limite amont de la confluence du canal de Lalinde avec la Dordogne (rive droite) jusqu'à 50 m en aval, ainsi que le canal lui-même jusqu'à la 1<sup>ère</sup> écluse du dernier dimanche de janvier au 3<sup>ème</sup> samedi de juin exclus.
- Sur 150 m en aval de la réserve permanente du barrage de Bergerac, fermeture de la pêche du 1<sup>er</sup> mai inclus jusqu'à l'ouverture du sandre exclue.
- Sur l'embouchure du Caudeau : de l'embouchure jusqu'au barrage de la conserverie et sur la Dordogne, sur une longueur de 150m dans le prolongement aval de la réserve préfectorale de Bergerac où seule est autorisée la pêche à une seule ligne équipée de deux hameçons simples au plus. Les pêches au poisson mort, vif ou artificiel et la pêche au lancer sont interdites du 15 juin au 15 août inclus.

#### RIVIÈRE ISLE :

- Commune de Ménesplet : une réserve temporaire est instituée du dernier dimanche de janvier au 3<sup>ème</sup> samedi de juin exclus sur le canal dit « de Ménesplet » lots Is 31 et Is 32, de 250 m en amont de l'écluse jusqu'à 50 m à l'aval. La pêche, par tous moyens, y est interdite durant cette période.
- A l'aval de tous les barrages de Duellas, de la Vignerie, de Chandos et de Ménéstérol depuis le barrage jusqu'à la confluence avec le canal de fuite, inclus dans la réserve temporaire, du 1<sup>er</sup> mai inclus au 3<sup>ème</sup> samedi de mai exclus.

### ► RÉSERVES PERMANENTES

#### CANAL DE LALINDE

- Ecluses de Lalinde : Limite amont : au droit du mur de la 1<sup>ère</sup> porte d'écluse (aval du bassin). Limite aval : à 100m de la 2<sup>ème</sup> porte d'écluse (sortie canalet).
- Centre de détention de Mauzac : Limite amont : à 300m de la passerelle du centre de détention.  
Limite aval : passerelle du centre de détention.
- Ecluses de Mauzac : Limite amont : porte amont de l'écluse. Limite aval : à 100m de l'écluse.

#### RIVIÈRE DORDOGNE :

- Réserve de Veyrignac (commune de Veyrignac) : Ancienne gravière de Veyrignac, à 2500 m en amont du pont de Groléjac.
- Réserve du « Céou » (commune de Castelnaud) : Sur la moitié du lit de la rivière rive gauche depuis 50 m en amont de l'embouchure du « Céou » jusqu'au pont de Castelnaud.
- Réserve de Mauzac (communes de Mauzac et Grand-Castang, Cales, Badefols-sur-Dordogne) : Depuis une ligne droite joignant les deux points suivants : point situé à 150 m en amont du barrage de Mauzac en rive gauche, point situé à 50 m en amont du barrage rive droite, jusqu'à une ligne perpendiculaire à l'axe de la rivière démarrant en rive gauche à 200 à l'aval de l'usine hydroélectrique.
- Réserve de Tuilières (communes de Mouleydier, Saint-Agne) : Depuis 150m en amont du barrage de Tuilières jusqu'à une ligne perpendiculaire à l'axe de la rivière démarrant en rive droite, au niveau de l'amont de la confluence du canal de Lalinde avec la Dordogne.
- Réserve de Bergerac (commune de Bergerac) : Depuis 100 m en amont du barrage de Bergerac jusqu'à la ligne droite joignant deux points situés sur chaque rive à 150 m en aval de la crête du déversoir du barrage de Bergerac.
- Réserve de St-Antoine-de-Breuilh : Environ 1250 m en amont de la confluence avec le ruisseau de Lavergne, couasne du Rivet.

#### RIVIÈRE ISLE :

- Communes de Périgueux, Coulounieix-Chamiers : Réserve du barrage de la Cité : depuis le barrage de la Cité jusqu'à la tête du pont de la Cité, embouchure du canal jusqu'à l'écluse incluse.
- Commune de Marsac-sur-l'Isle : Réserve du barrage de Saltgourde : depuis le barrage de Saltgourde jusqu'à 50 m à l'aval du barrage.
- Commune de Saint Léon sur l'Isle : Depuis le barrage de la « ferme des îles » jusqu'à la pointe aval du dernier îlot .
- Commune de Saint Léon sur l'Isle : Depuis le barrage du Moulin Brûlé au canal de fuite de l'usine avant sa confluence avec l'ancien canal de navigation, soit une longueur de 50m.
- Commune de Neuvic sur l'Isle : En rive droite, 200 m en amont du pont de Planèze et sur 200m dans le bras dit le « Biacle »
- Commune de Neuvic sur l'Isle : En rive droite, du bras de l'usine depuis les anciennes vannes jusqu'à l'extrémité de l'usine.
- Commune de Neuvic / l'Isle : Rive gauche de l'Isle, bras mort et jusqu'à l'aval de l'îlot sur une longueur de 200m, situé 1000m en aval du barrage de Mauriac, au lieu dit « Magnou », Fon Guénard.
- Commune de Douzillac : Bras mort de l'illasse à 150m en amont du barrage de Fontpeyre rive droite, sur 350 m.
- Communes de Douzillac / Sourzac : réserve établie sur 150 m en aval du barrage de Fontpeyre.
- Commune de Sourzac : Bras mort situé en rive gauche à 300m en amont du pont de la D3.
- Commune de St-Louis-en-l'Isle / Sourzac : depuis la pointe amont de l'îlot du lieu-dit « Les Chauffours » jusqu'au bas des îlots au lieu dit « Les Chauffours ».
- Commune de St-Front-de-Pradoux : bras mort de « Lagou » en rive droite à 200m en amont du pont routier de Mussidan.
- Commune de St-Front-de-Pradoux : rive droite de l'Isle, bras mort de Longas, sur une longueur de 120m, situé entre le canal et le barrage de Longas.
- Commune de St-Médard-de-Mussidan : bras mort « Les anguilles » en rive gauche.
- Commune de St-Martin-l'Astier : bras mort à 200m en amont du château de Laroche en rive droite sur l'Isle, sur 200m.
- Commune de St-Martin-l'Astier : en rive droite, au bas du lieu dit « Fraicherode », bras situé à 250m en aval du canal de navigation sur une longueur de 100m.
- Commune de St-Laurent-des-Hommes : réserve de Fournils ou Martrarieux : ancien bras de rivière sis en rive gauche (environ 200m en aval du pont de Fournils) de son embouchure jusqu'à la DE3 (environ 1000m).
- Commune de St-Laurent-des-Hommes : bras mort du Fer à cheval (ou Brisset).
- Commune de St-Laurent-des-Hommes : depuis la porte amont de l'écluse de la Filolie jusqu'à 150m en aval de l'écluse.
- Commune de St-Laurent-des-Hommes : réserve des Mouthes, bras mort sis en rive droite aux lieux dits « Petits Clos » et à la « Grande Terre ».
- Commune de St-Laurent-des-Hommes : bras mort de Bouffetias, en rive droite, sur une longueur de 250m.
- Commune de Montpon-Ménéstérol : bras mort « Les Barthes », en rive gauche, sur une longueur de 400m.
- Commune de Montpon-Ménéstérol : réserve établie en rive gauche à la confluence du « ruisseau noir » dévié depuis la station de pompage jusqu'au chemin communal des Moulineaux.
- Commune de Montpon-Ménéstérol : bras mort à 200m en amont du barrage de Ménesplet, lieu dit « Les baillargeaux » en rive droite, sur une longueur de 120m.
- Commune de Ménesplet : depuis l'angle aval du déversoir du barrage de Ménesplet à l'usine électrique du chemin du Moulin, sur une longueur de 110m.
- Commune de Ménesplet : réserve de Gaillard, bras mort en rive gauche au droit du bourg de Gaillard, sur 360m.
- Commune de Ménesplet : bras mort en rive gauche à 300m à l'aval de l'église sur 100m.
- Commune de Le Pizou : réserve établie sur l'ancien canal de navigation depuis l'écluse de Coly-Gaillard jusqu'à 120m en aval de cet ouvrage. Réserve établie sur le canal depuis l'écluse de Saint-Antoine jusqu'à 70m en aval de cet ouvrage.

#### RIVIÈRE VÈZÈRE :

- Commune de Montignac : deux bras morts en aval de Montignac en rive droite et bras morts de Biars.
- Commune de St-Léon-sur-Vézère : bras mort de Belcayre en rive droite.
- Commune de Les Eyzies : couasne du « bout du monde », en rive gauche, 500m en amont du pont de chemin de fer, au lieu dit « Malaga ».
- Commune d'Aubas : au barrage 50 m amont et 200 m aval.

## L' AUVÉZÈRE (amont)

Longueur dans le département : 78 km dont 16 km en 1ère catégorie

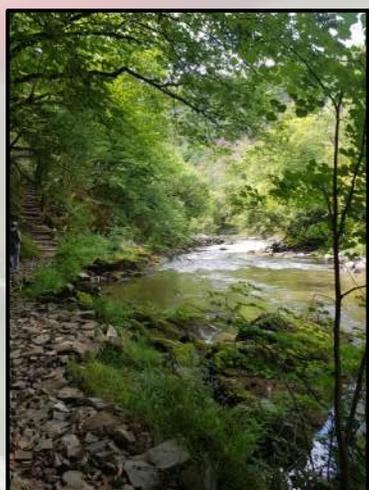
Catégorie piscicole : 1ère catégorie de l'entrée dans le département jusqu'au « Pont Laveyras » et du barrage de « La forge de Savignac-Lédrier à la confluence du Dalon ». 2ème catégorie en aval.

Principales espèces de poissons rencontrées :

- En amont de la confluence avec le Dalon :



**i** Pêche aux appâts naturels, à la mouche, au lancer.

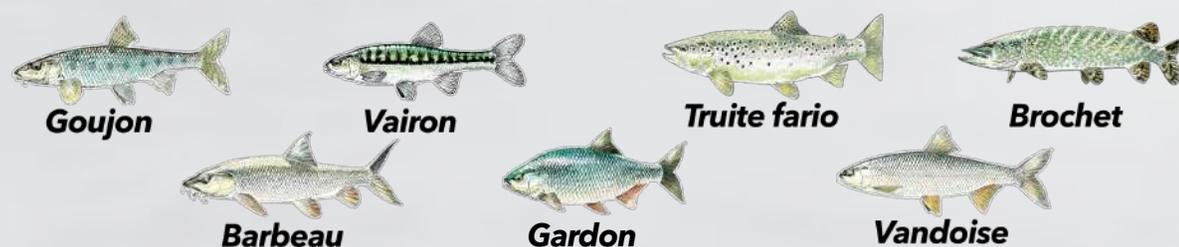


## LA CÔLE

Longueur dans le département : 53 km en 1ère catégorie

Catégorie piscicole : 1ère catégorie sur tout son cours.

Principales espèces de poissons rencontrées :



**i** Pêche aux appâts naturels, à la mouche, au lancer.

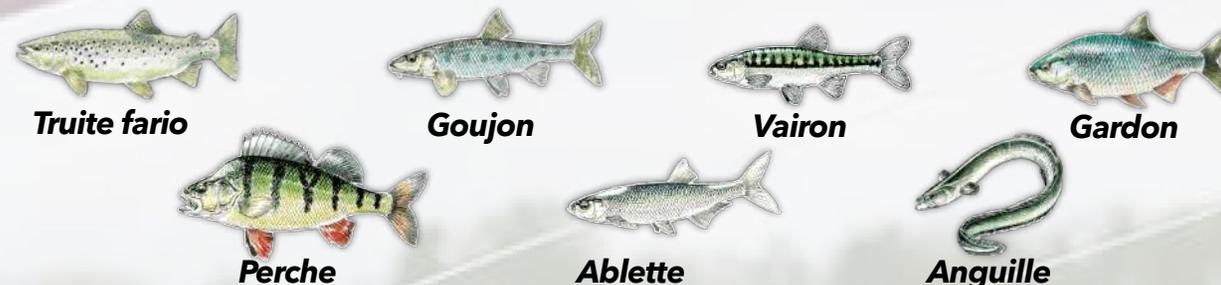
## LE BANDIAT

Longueur dans le département : 28km

Catégorie piscicole : 1ère catégorie jusqu'au pont de Villejalet sur la commune de St-Martin-le-Pin. 2ème catégorie en aval.

Principales espèces de poissons rencontrées :

- En amont du pont de Villejalet :



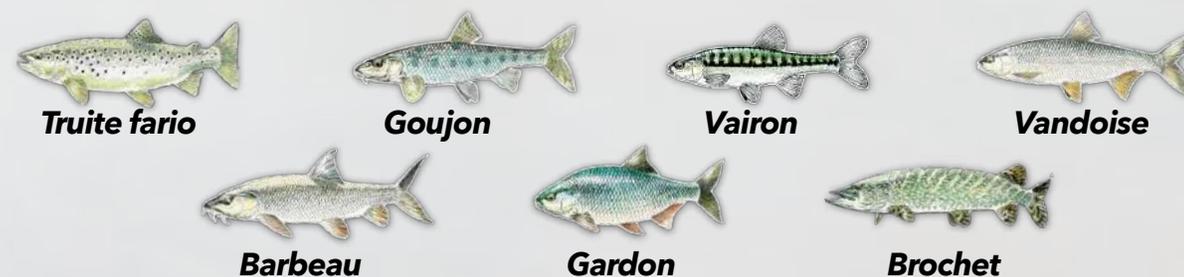
**i** Pêche aux appâts naturels, à la mouche, au lancer.

## LA LOUE

Longueur dans le département : 39 km en 1ère catégorie

Catégorie piscicole : 1ère catégorie sur tout son cours.

Principales espèces de poissons rencontrées :



**i** Pêche aux appâts naturels, à la mouche, au lancer.



## LA DRONNE (amont)

Longueur dans le département : 170 km dont 40 km en 1ère catégorie

Catégorie piscicole : 1ère catégorie en amont du pont de la D939 à Brantôme.

Principales espèces de poissons rencontrées :

- En amont de Brantôme :



Truite fario



Goujon



Vairon



Vandoise



Chevesne



Pêche aux appâts naturels, à la mouche, au lancer.



## L'ISLE (amont)

Longueur dans le département : 170 km dont 23 km en 1ère catégorie

Catégorie piscicole : 1ère catégorie en amont du pont du Juge à Nantheuil.

Principales espèces de poissons rencontrées :



Truite fario



Goujon



Vairon



Vandoise



Chevesne



Pêche aux appâts naturels, à la mouche, au lancer.

## L'AUVÈZÈRE (aval)

Longueur dans le département : 78 km dont 62 km en 2ème catégorie

Catégorie piscicole : 2ème catégorie en aval de la confluence du Dalon.

Principales espèces de poissons rencontrées :

- En aval de la confluence avec le Dalon :



Barbeau



Vandoise



Chevesne



Gardon



Vairon



Brochet



Perche



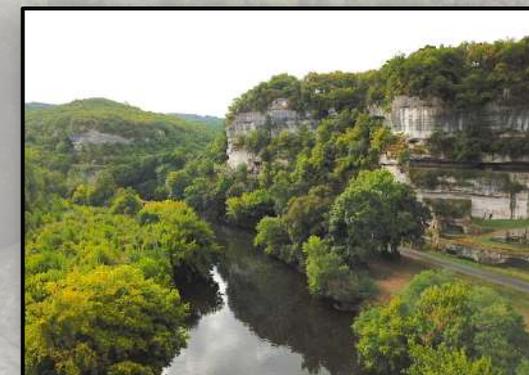
Carpe



Goujon



Pêche aux appâts naturels, à la mouche, au lancer, de la carpe.



## LA VÈZÈRE

Longueur dans le département : 78 km en 2ème catégorie

Catégorie piscicole : 2ème catégorie sur le département. Elle appartient au Domaine Public Fluvial en aval du vieux pont de Montignac.

Principales espèces de poissons rencontrées :



Brochet



Sandre



Carpe



Perche



Gardon



Barbeau



Anguille



Ablette



Silure



Pêche aux appâts naturels, à la mouche, au lancer, pêche de la carpe la nuit autorisée sur certains secteurs (cf page 23).

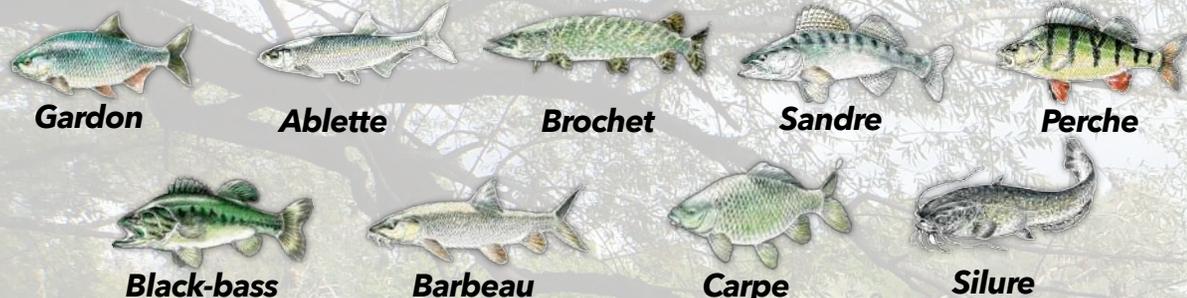
## L'ISLE (aval)

Longueur dans le département : 170 km dont 147 km en 2ème catégorie

Catégorie piscicole : 2ème catégorie en aval du pont du Juge à Nantheuil.

Toute la partie en aval du pont des Barris à Périgueux appartient au Domaine Public Fluvial.

Principales espèces de poissons rencontrées :



Pêche aux appâts naturels, à la mouche, au lancer, pêche de la carpe la nuit autorisée sur certains secteurs (cf page 23).

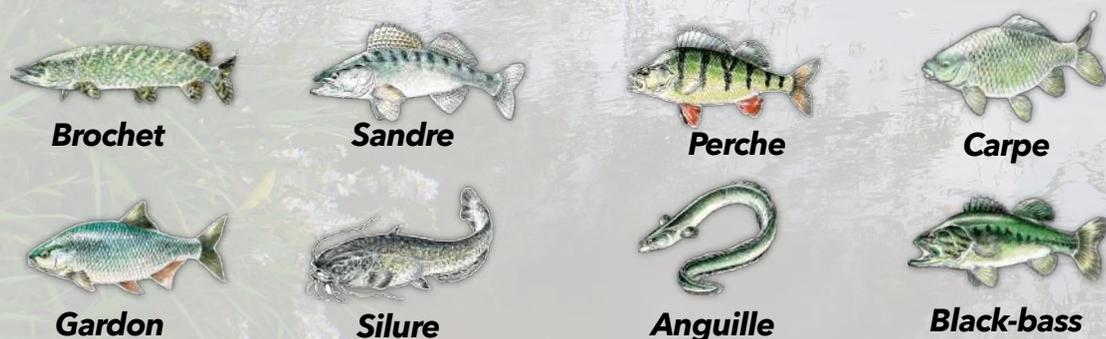


## LE DROPT

Longueur dans le département : 25 km en 2ème catégorie

Catégorie piscicole : 2ème catégorie sur tout son cours.

Principales espèces de poissons rencontrées :



Pêche aux appâts naturels, à la mouche, au lancer, pêche de la carpe la nuit autorisée sur certains secteurs (cf page 23).

## LA DORDOGNE

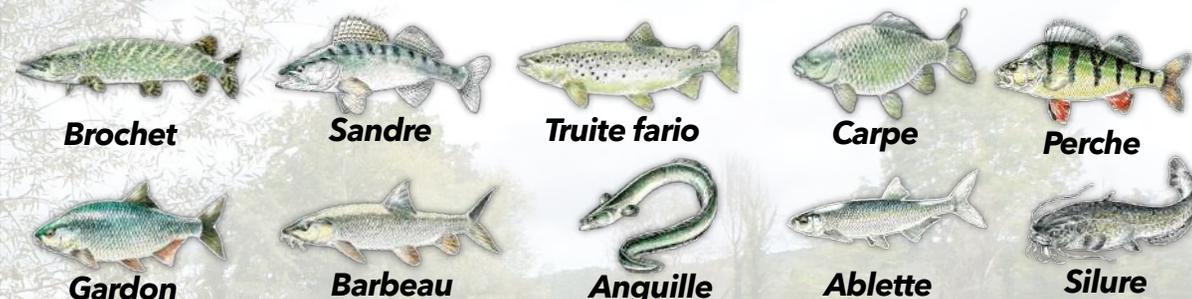


Longueur dans le département : 178 km en 2ème catégorie

Catégorie piscicole : 2ème catégorie sur tout son cours.

Rivière entièrement classée en Domaine Public Fluvial sur le département.

Principales espèces de poissons rencontrées :



Pêche aux appâts naturels, à la mouche, au lancer, pêche de la carpe la nuit autorisée sur certains secteurs (cf page 23).



Black-bass



Chevesne



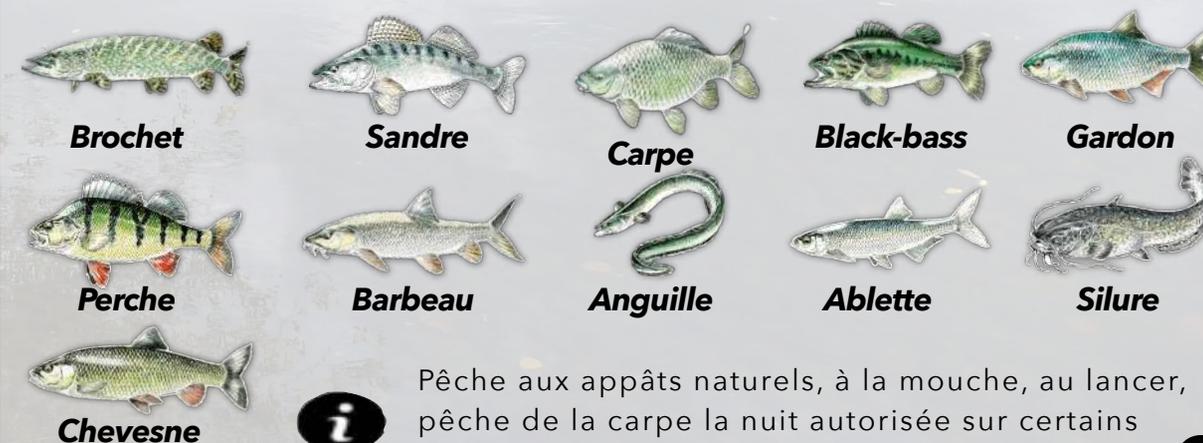
## LA DRONNE

Longueur dans le département : 170 km dont 130 km en 2ème catégorie

Catégorie piscicole : 2ème catégorie en aval du pont de la D939 à Brantôme.

Principales espèces de poissons rencontrées :

- En aval de Brantôme :



Pêche aux appâts naturels, à la mouche, au lancer, pêche de la carpe la nuit autorisée sur certains secteurs (cf page 23).

1 LA JEMAYE (20ha)



5 ST-ESTEPHE (20ha)



LES NOUAILLES



ST-SAUD



FIRBEIX



3 MIALLET (77ha)



4 ROUFFIAC (44ha)



LA BARDE



MENESPLET



2 GURSON (11,5 ha)



ST-ANTOINE DE BREUILH



POMBONNE



6 LESCOUROU (110 ha)



LA NETTE



LA GANNE

LAMOURA



CLAIRVIVRE



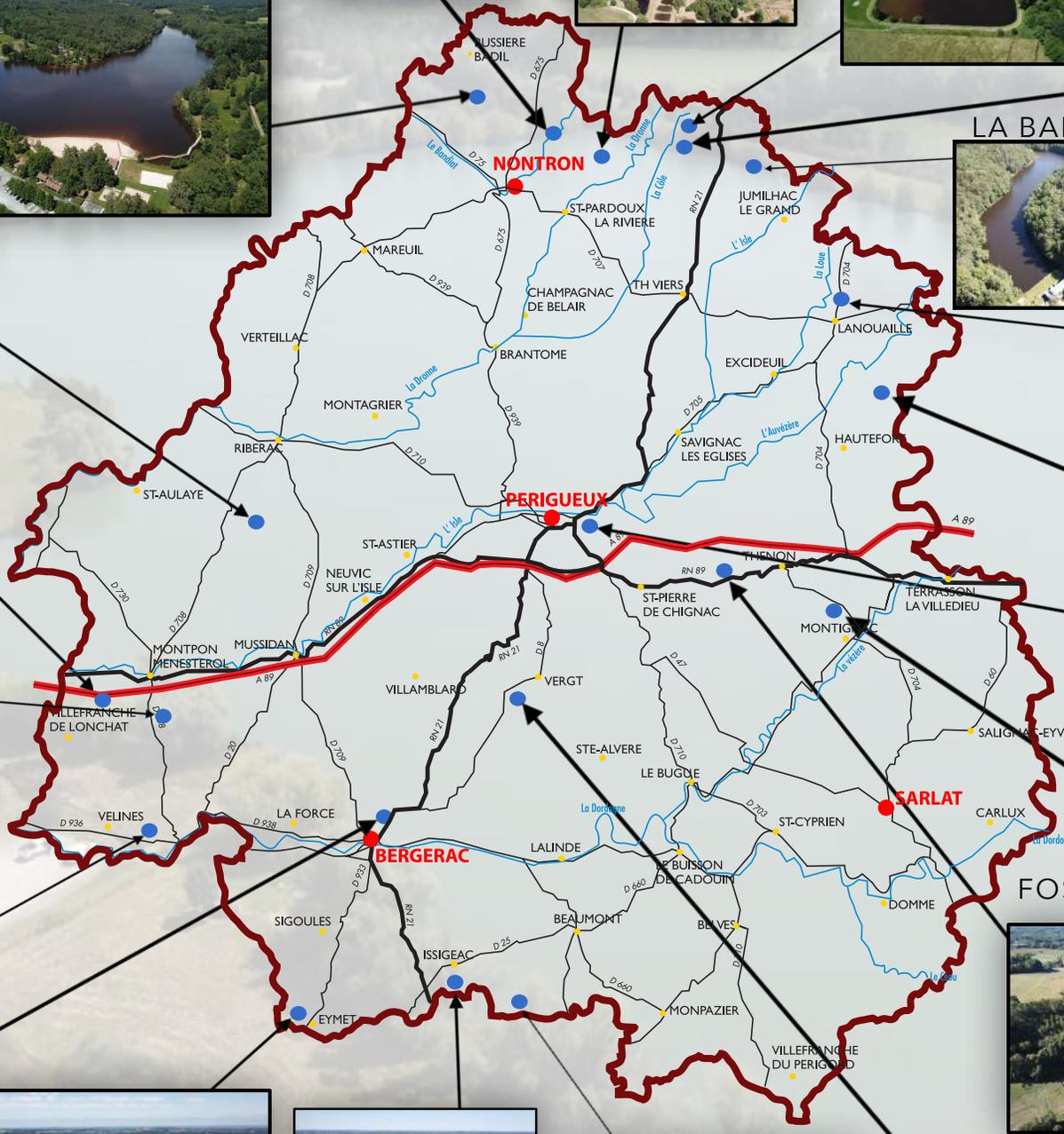
FONGRAN



FOSSEMAGNE



NEUFONT



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE

# 1 GRAND ÉTANG DE LA JEMAYE

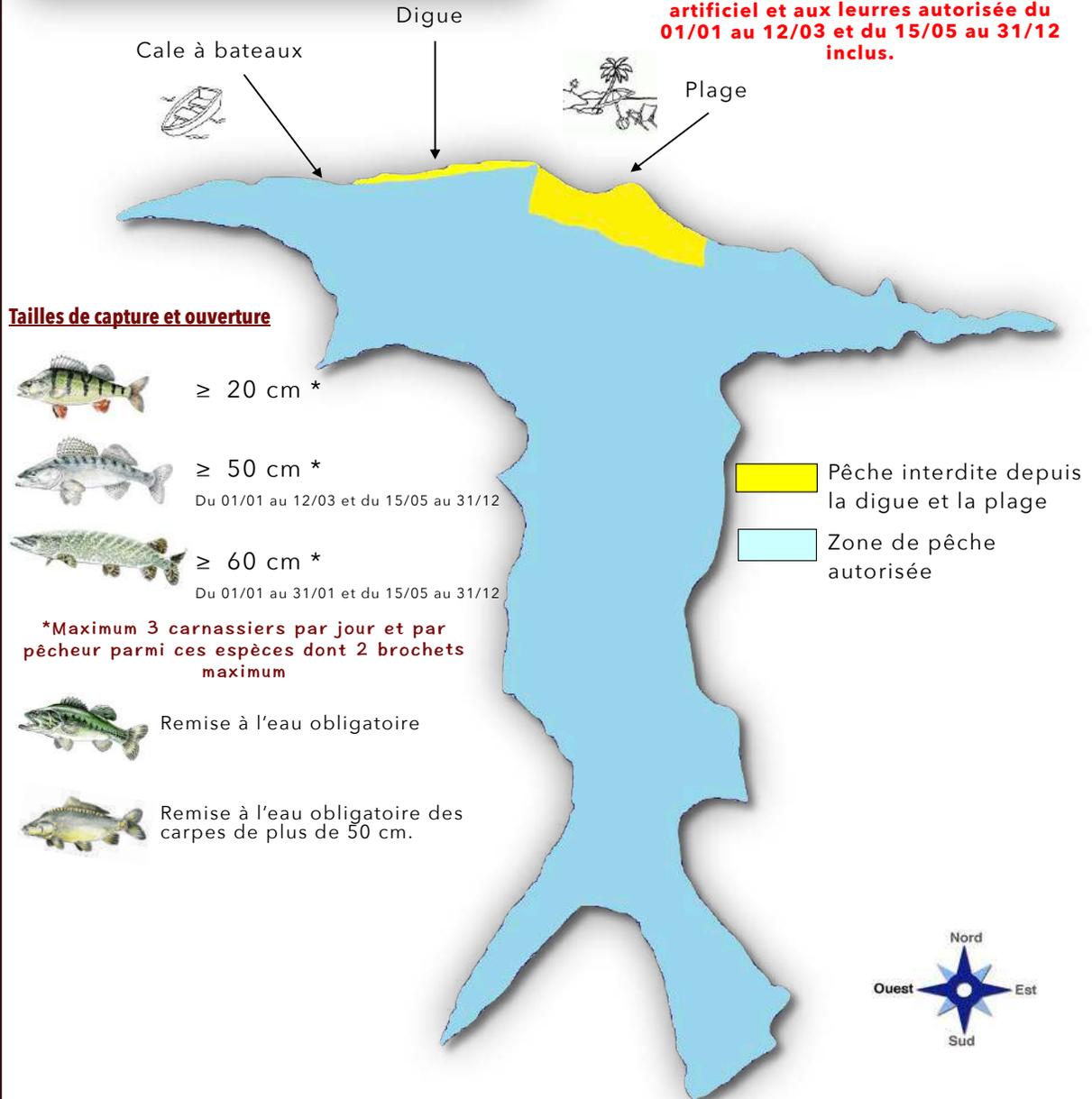


**Localisation :** Commune de La Jemaye  
**Superficie :** 20 ha  
**Catégorie piscicole :** 2ème catégorie  
**Réglementation :**

- Pêche à partir d'embarcation autorisée du 01/01 jusqu'au 12/03 inclus et du 04/09 au 31/12 inclus
- Moteur thermique interdit
- 3 cannes maximum

**NOUVEAUTÉ 2021**

**Pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres autorisée du 01/01 au 12/03 et du 15/05 au 31/12 inclus.**



# 2 LAC DE GURSON



**Localisation :** Commune de Carsac-de-Gurson  
**Superficie :** 11,5 ha  
**Catégorie piscicole :** 2ème catégorie  
**Réglementation :**

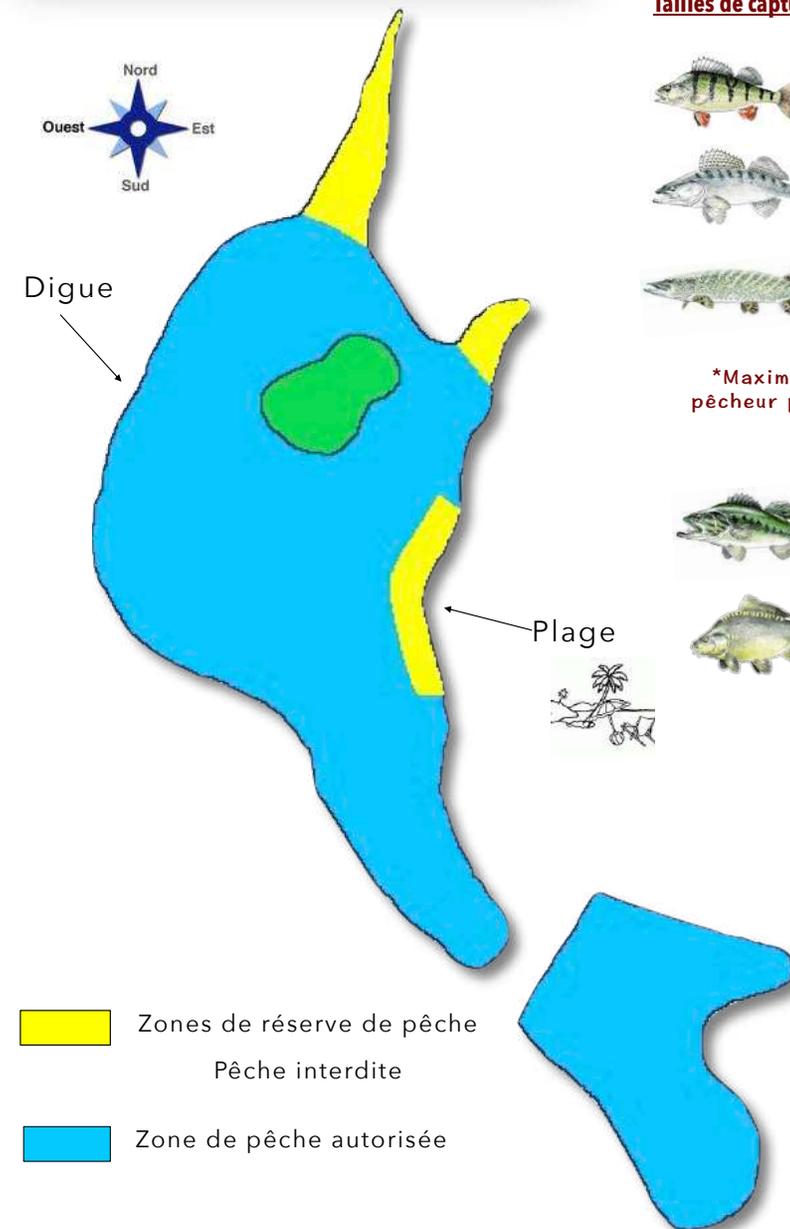
- La pêche à partir d'embarcation est strictement interdite
- 3 cannes maximum
- **Pêche de la carpe :** La pêche de la carpe à toute heure (jour et nuit) sur le grand plan d'eau est autorisée du 01/01 au 14/06 et du 16/09 au 31/12.

**Tailles de capture et ouverture**

- ≥ 20 cm \*
- ≥ 50 cm \*  
Du 01/01 au 12/03 et du 15/05 au 31/12
- ≥ 60 cm \*  
Du 01/01 au 31/01 et du 15/05 au 31/12

\*Maximum 3 carnassiers par jour et par pêcheur parmi ces espèces dont 2 brochets maximum

- Remise à l'eau obligatoire
- Remise à l'eau obligatoire



**NOUVEAUTÉ 2021**

**Pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres autorisée du 01/01 au 12/03 et du 15/05 au 31/12 inclus.**

**Mise en place d'un carpodrome sur le petit plan d'eau. Remise à l'eau obligatoire de tous les poissons sauf espèces indésirables et pêche en batterie interdite**

# 3 BARRAGE DE MIALLET

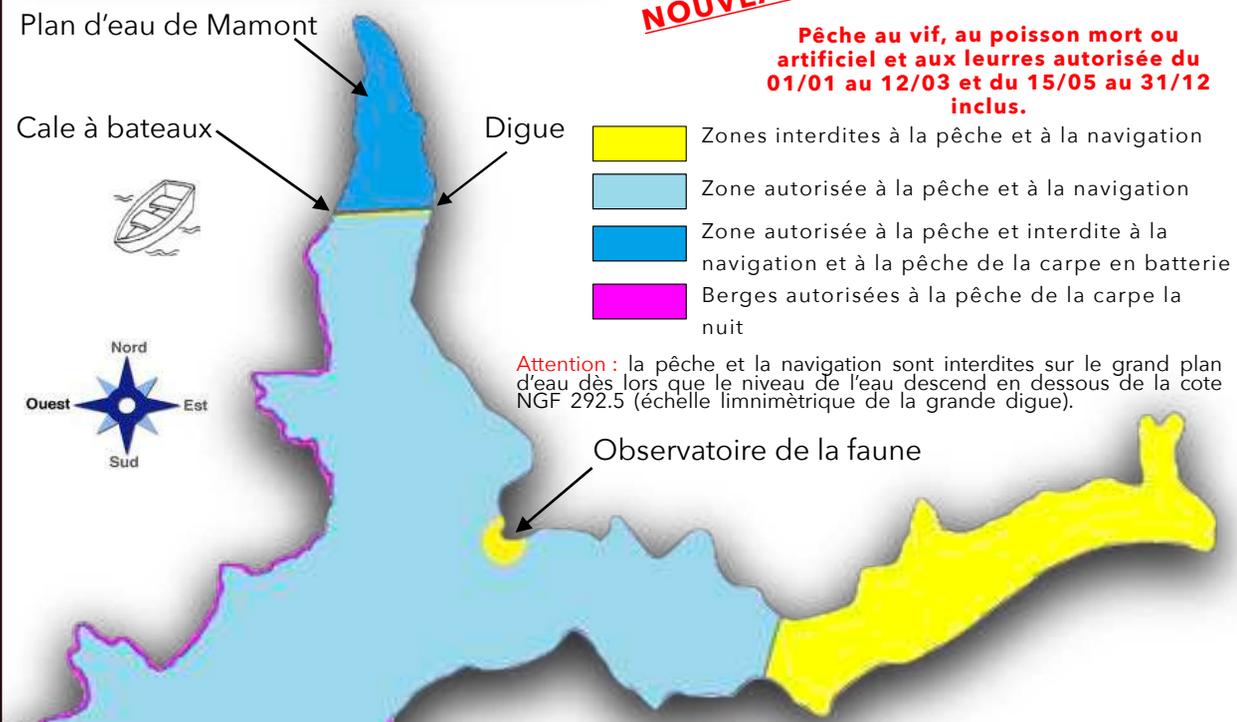


**Localisation :** Commune de Miallet  
**Superficie :** 77 ha  
**Catégorie piscicole :** 2ème catégorie  
**Réglementation :**

- Moteur thermique interdit
- 3 cannes maximum
- **Pêche de la carpe :** La pêche à toute heure est autorisée, seulement sur la zone notifiée sur l'arrêté préfectoral consultable sur place ou sur : [www.federationpechedordogne.fr](http://www.federationpechedordogne.fr)

**NOUVEAUTÉ 2021**

**Pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres autorisée du 01/01 au 12/03 et du 15/05 au 31/12 inclus.**



### Tailles de capture et ouverture

- ≥ 20 cm \*  
Du 01/01 au 12/03 et du 15/05 au 31/12
- ≥ 50 cm \*  
Du 01/01 au 12/03 et du 15/05 au 31/12
- ≥ 60 cm \*  
Du 01/01 au 31/01 et du 15/05 au 31/12

- Remise à l'eau obligatoire
- Remise à l'eau obligatoire

**\*Maximum 3 carnassiers par jour et par pêcheur parmi ces espèces dont 2 brochets maximum**

# 4 BASE DE LOISIRS DE ROUFFIAC



**Localisation :** Communes d' Angoisse et Payzac  
**Superficie :** 44 ha  
**Catégorie piscicole :** 2 ème catégorie  
**Réglementation :**

- 3 cannes maximum
- Moteur thermique interdit

**NOUVEAUTÉ 2021**

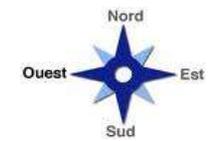
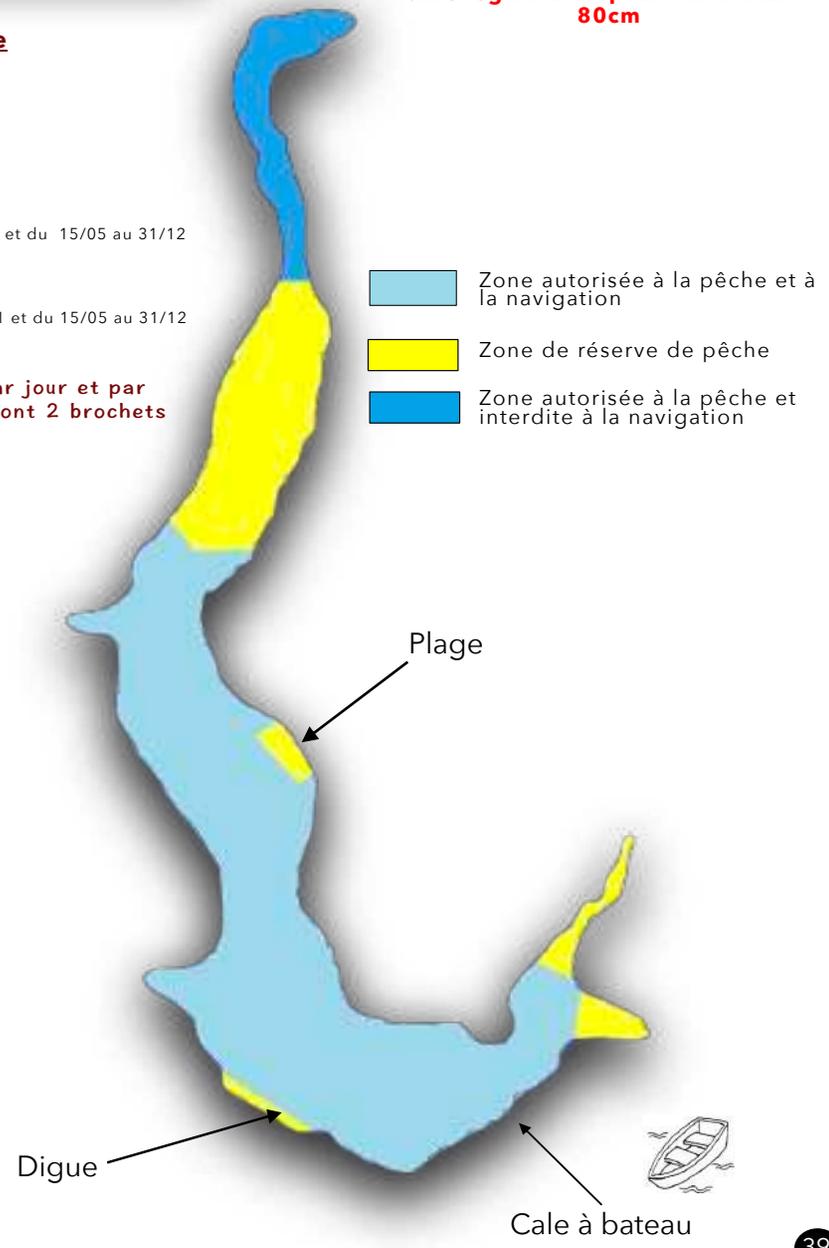
**Pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres autorisée du 01/01 au 12/03 et du 15/05 au 31/12 inclus. Taille légale de capture du brochet : 80cm**

### Tailles de capture et ouverture

- ≥ 20 cm \*  
Du 01/01 au 12/03 et du 15/05 au 31/12
- ≥ 50 cm \*  
Du 01/01 au 12/03 et du 15/05 au 31/12
- ≥ 80 cm \*  
Du 01/01 au 31/01 et du 15/05 au 31/12

**\*Maximum 3 carnassiers par jour et par pêcheur parmi ces espèces dont 2 brochets maximum**

- Remise à l'eau obligatoire
- Remise à l'eau obligatoire

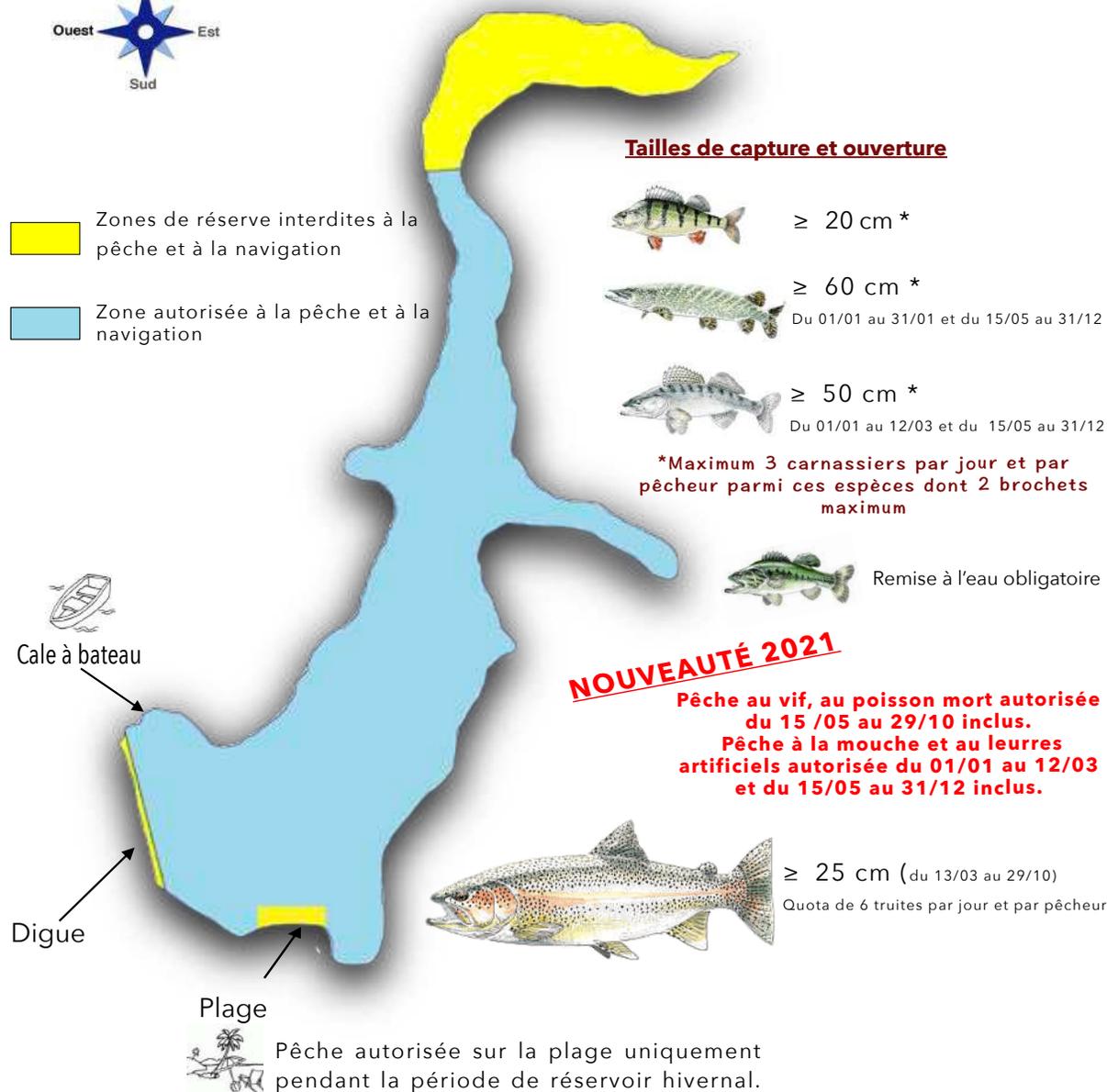
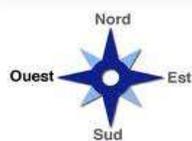


# 5 GRAND ÉTANG DE ST-ESTÈPHE



**Localisation :** Commune de St-Estèphe  
**Superficie :** 20 ha  
**Catégorie piscicole :** 2 ème catégorie  
**Réglementation :**

- Pêche à partir d'embarcation autorisée du 01/01 jusqu'au 12/03 inclus et du 04/09 au 31/12 inclus
- Moteur thermique interdit
- 3 cannes maximum
- **Réservoir hivernal truites et carnassiers :**  
 Pêche à l'aide d'hameçons simples uniquement et remise à l'eau des truites obligatoire pendant la période réservoir **du 01/01 au 12/03 inclus et du 30/10 au 31/12 inclus**



# 6 LES PLANS D'EAU DU LESCOURROUX

**Localisation :** Proche d'Eymet  
**Superficie :** 110 ha et 12 ha  
**Catégorie piscicole :** 2ème catégorie.  
 La mise à l'eau se fait uniquement rive Dordogne, à côté de la grande digue au lieu-dit « Pauvert ».

**Réglementation :**

- La réglementation générale s'y applique
- La pêche de la carpe la nuit y est autorisée .
- Pêche à partir d'embarcation autorisée (float-tube inclus) uniquement sur le grand plan d'eau, à l'exception de la zone située dans les 150 m aux abords de la digue.
- Moteur thermique interdit.

**Tailles de capture et ouverture**

- ≥ 20 cm \*
- ≥ 50 cm \*  
Du 01/01 au 12/03 et du 24/04 au 31/12
- ≥ 60 cm \*  
Du 01/01 au 31/01 et du 24/04 au 31/12

**\*Maximum 3 carnassiers par jour et par pêcheur parmi ces espèces dont 2 brochets maximums**

**NOUVEAUTÉ 2021**

**Pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres autorisée du 01/01 au 12/03 et du 24/04 au 31/12 inclus.**

Remise à l'eau obligatoire



# 7 LA NETTE ET LA GANNE 8

**Localisation :** Commune de Monmarves  
**Superficie :** 23 ha et 35 ha  
**Catégorie piscicole :** 2 ème catégorie.  
**Réglementation :**

- La réglementation générale s'y applique
- La pêche de la carpe la nuit y est autorisée.
- Pêche à partir de float-tube uniquement sur le plan d'eau de la Nette en dehors de la zone située 60m en amont de la digue.

**Tailles de capture et ouverture**

- ≥ 50 cm \*  
Du 01/01 au 12/03 et du 24/04 au 31/12
- ≥ 60 cm \*  
Du 01/01 au 31/01 et du 24/04 au 31/12
- Remise à l'eau obligatoire
- ≥ 20 cm \*

**NOUVEAUTÉ 2021**  
**La Nette**  
**Pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres autorisée du 01/01 au 12/03 et du 24/04 au 31/12 inclus.**

**\*Maximum 3 carnassiers par jour et par pêcheur parmi ces espèces dont 2 brochets maximums**



**POUR LES TROIS PLANS D'EAU SUIVANTS :**

La pêche est autorisée depuis ½ heure avant le lever du soleil jusqu'à ½ heure après son coucher. Seuls TROIS carnassiers (brochet, sandre, et/ou perche) dont DEUX brochets maximums pourront être conservés par jour et par pêcheur.

Espèces présentes et tailles minimales de capture :



Pendant les périodes spécifiques de fermeture des carnassiers suivants, leur remise à l'eau quelle que soit leur taille est obligatoire :

Brochet : Du 01 février au 23 avril inclus;

Sandre : Du 13 mars au 14 mai inclus.

• **LA GRAVIÈRE « C » DE SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH**

**Localisation :** Commune de St-Antoine-de-Breuilh

**Superficie :** 14 ha

**Spécificités :** Pêche de la carpe autorisée à toute heure toute l'année. 3 lignes autorisées maximum, à une distance maximale et raisonnable de pêche de 80 m de la rive.



• **LA GRAVIÈRE DE MENESPLET**

**Localisation :** Commune de Ménesplet

**Superficie :** 25 ha

**Spécificités :** Pêche à l'aide de 3 lignes maximum / pêcheur munies de 2 hameçons. Pêche à partir d'embarcation autorisée, utilisation du moteur thermique interdit .



• **PLAN D'EAU DE CLAIRVIVRE (ETANG DE BORN)**

**Localisation :** Commune de Salagnac

**Superficie :** 20 ha

**Spécificités :** Pêche à l'aide de 3 lignes maximum / pêcheur munies de 2 hameçons. Pêche de la carpe autorisée à toute heure toute l'année, selon les dispositions de la réglementation générale.

• **PLAN D'EAU DE FOSSEMAGNE**

**Localisation :** Commune de Fossemagne

**Superficie :** 5 ha

**Spécificités :** Plan d'eau de 1ère catégorie piscicole, la pêche n'y est autorisée que du 2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre inclus à l'aide de 2 lignes par pêcheur au maximum. L'emploi des larves de diptères est autorisé sans amorçage.

**RÉSERVOIRS MOUCHES HIVERNAUX**

Il en existe 3 : FONGRAN, FIRBEIX ET NEUFONT.

Pour pratiquer la pêche à la mouche sur ces sites pendant la période allant du 01/01 au 12/03 et du 30/10 au 31/12 inclus , il convient :

- d'adhérer à une AAPPMA du département de la Dordogne ou d'un département membre du Club Halieutique
  - d'être muni de la vignette réciprocaire du Club Halieutique
  - d'avoir acquitté de la Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA)
- Seule la pêche à la mouche fouettée est autorisée sur ces sites avec un maximum de trois mouches artificielles, il est conseillé d'écraser les arillons. La remise à l'eau de tous les poissons est obligatoire durant cette période, la pêche à partir d'embarcation est INTERDITE (float-tube compris).



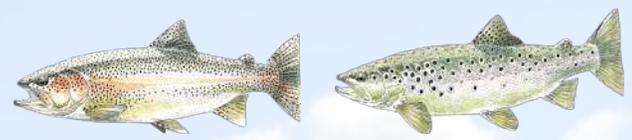
• **LE PLAN D'EAU DE FONGRAN**

**Localisation :** Commune de Thonac

**Superficie :** 2,5 ha

**Réglementation printemps / été :** La réglementation type 2ème catégorie s'y applique du 13 mars au 29 octobre à l'aide de deux lignes au maximum, l'emploi de l'asticot est autorisé.

Le nombre de salmonidés capturés est au maximum de 6 par jour et par pêcheur. La pêche de la carpe à toute heure est autorisée, à 2 lignes du 1er avril au 29 octobre.



• **LE PLAN D'EAU DE FIRBEIX**

**Localisation :** Commune de Firbeix

**Superficie :** 2,3 ha

**Réglementation printemps / été :** La réglementation type 2ème catégorie s'y applique toutefois le nombre de lignes est limité à 2 au maximum.

Le nombre de salmonidés capturés est au maximum de 6 par jour et par pêcheur.



• **LE PLAN D'EAU DE NEUFONT**

**Localisation :** Commune de Saint-Amand-de-Vergt

**Superficie :** 5 ha

**Réglementation printemps / été :** Le nombre de lignes est limité à 2 au maximum.

Remise à l'eau obligatoire de tous les black-bass. Pêche en embarcation interdite.



## • Plans d'eau de 1ère catégorie

Ouverts du 2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre inclus

### LE PLAN D'EAU DE LAMOURA

(AAPPMA PERIGUEUX)

• **Localisation :** Commune de Boulazac, route de BRIVE à la sortie de Périgueux.

• **Superficie :** 1 ha

• **Réglementation :** Deux lignes autorisées ainsi que l'emploi de l'asticot sans amorçage.



Etre titulaire d'une carte de pêche d'une AAPPMA de Dordogne ou d'une carte de pêche réciprocaire



### LE PLAN D'EAU DE JUMILHAC

(AAPPMA DE JUMILHAC)

• **Localisation :** Commune de Jumilhac

• **Superficie :** 3 ha

• **Réglementation :** Deux lignes autorisées ainsi que l'emploi de l'asticot sans amorçage jusqu'au pont de la RD 79



Etre titulaire d'une carte de pêche d'une AAPPMA de Dordogne et de la vignette réciprocaire ou d'une carte de pêche réciprocaire

### LE PLAN D'EAU DE LA BARDE

(AAPPMA DE LA COQUILLE)

• **Localisation :** Commune de La Coquille

• **Superficie :** 6 ha

• **Réglementation :** Deux lignes autorisées ainsi que l'emploi de l'asticot sans amorçage.

Le nombre de salmonidés capturés est limité à 4 truites dont 1 seule de plus de 35 cm au maximum. Pas plus de 3 kg de poissons maximum/pêcheur/jour.

Remise à l'eau OBLIGATOIRE des carpes de plus de 3 KG

### LE PLAN D'EAU DE THENON

(AAPPMA DE MONTIGNAC)

• **Localisation :** Commune de Thenon

• **Superficie :** 2,5 ha

• **Réglementation :** Deux lignes autorisées ainsi que l'emploi de l'asticot sans amorçage



## • Plans d'eau de 2ème catégorie

Ouverts du 1er janvier au 31 décembre

### LE PLAN D'EAU DE SALTGOURDE

(AAPPMA PERIGUEUX)

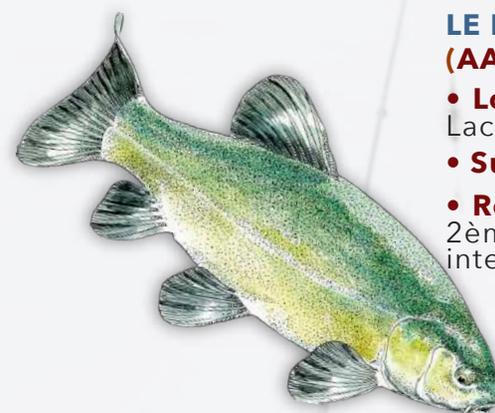
• **Localisation :** Commune de Marsac (golf de Périgueux)

• **Superficie :** 6 ha

• **Réglementation :** La réglementation générale s'y applique. Remise à l'eau obligatoire des Black-bass. Pêche à partir d'embarcation interdite.



Etre titulaire d'une carte de pêche d'une AAPPMA de Dordogne ou d'une carte de pêche réciprocaire



### LE PLAN D'EAU DE SAINT-SAUD

(AAPPMA SAINT-SAUD-LACOUSSIÈRE)

• **Localisation :** Commune de Saint-Saud-Lacoussière

• **Superficie :** 12 ha

• **Réglementation :** La réglementation générale 2ème catégorie s'y applique ainsi qu'un règlement intérieur affiché sur place



Etre titulaire d'une carte de pêche d'une AAPPMA de Dordogne et de la vignette réciprocaire ou d'une carte de pêche réciprocaire

### LE PLAN D'EAU DES NOUAILLES

(AAPPMA NONTRON)

• **Localisation :** Commune de Nontron

• **Superficie :** 5 ha

• **Réglementation :** La réglementation générale 2ème catégorie s'y applique. 6 truites par jour et par pêcheur. 3 kg de cyprinidés (gardons, brèmes, tanches) maximum par jour et par pêcheur. Remise à l'eau obligatoire de tous les black-bass et des carpes. Pêche à partir d'embarcation interdite.



Etre titulaire d'une carte de pêche d'une AAPPMA de Dordogne et de la vignette réciprocaire ou d'une carte de pêche réciprocaire



## • Eau close



### LE PLAN D'EAU DE MOULIN NEUF

(AAPPMA LE PIZOU)

• **Localisation :** Commune de Moulin-Neuf

• **Superficie :** 4 ha

• **Catégorie piscicole :** 2ème catégorie

• **Réglementation :** La réglementation générale 2ème catégorie s'y applique ainsi qu'un règlement intérieur affiché sur place pour la pêche de la carpe. La pêche de la carpe de nuit est interdite



Etre titulaire d'une carte de pêche d'une AAPPMA de Dordogne ou d'une carte de pêche réciprocaire

### LE PLAN D'EAU DE POMBONNE

(AAPPMA BERGERAC)

• **Localisation :** Parc public Pombonne de Bergerac

• **Superficie :** 3 ha

• **Catégorie piscicole :** Eau close

• **Réglementation :** Pêche aux leurres artificiels ou au poisson mort UNIQUEMENT. Remise à l'eau OBLIGATOIRE de tous les poissons. Pêche autorisée les samedis, dimanches et lundis pendant la période allant du 1er Janvier au 11 mai inclus et du 03 octobre au 31 décembre inclus



Etre titulaire d'une carte de pêche d'une AAPPMA de Dordogne ou d'une carte de pêche réciprocaire



Que vous soyez pêcheur débutant ou confirmé, que vous vouliez vous initier à la pêche ou passer une bonne journée en famille ou entre amis au bord de l'eau, les parcours labellisés se situent sur des sites aménagés, bien renseignés sur les populations de poissons présentes, très facilement identifiable par leurs logos colorés.



*Vous êtes un pêcheur invétéré, passionné, confirmé et/ou spécialisé dans une technique de pêche, vous êtes à la recherche d'un poisson particulier ou vous souhaitez pratiquer la pêche sur des sites remarquables, n'hésitez pas à choisir parmi les parcours «Passion» intéressant pour leur haute qualité piscicole et halieutique, par leur gestion et leur peuplement. En fonction de leur localisation, de la configuration des sites, ils offrent des conditions d'accessibilité, de stationnement, des pontons de pêche, des cales de mise à l'eau des embarcations. Il pourra s'agir de parcours spécifiques : salmonidés, carpe, parcours de nuit par exemple...*

Deux parcours « Passion » dans le département :

- La rivière Isle au niveau de la base de loisirs de Chandos (24)
- La rivière Isle de Douzillac à Saint-Martin-l'Astier.



*Vous aimez pêcher en famille ou entre amis, profiter de moments de détente sur des sites de qualité, choisissez les parcours «Famille». De dimension variable, ils offrent des conditions de pratique proche des parcours découverte (accessibilité, confort, sécurité, sanitaires) ainsi qu'une gamme d'activités pour la famille et les groupes (jeux pour enfants, autres activités de loisir), des conditions d'accueil favorables à la détente (coin pique-nique).*

Un parcours « Découverte » dans le département :

- Un plan d'eau au niveau de la base de loisirs de « Chandos »



*Vous souhaitez découvrir la pêche, la sensation de la première prise de poisson dans les meilleures conditions d'encadrement, d'accessibilité, de confort et de sécurité à proximité de lieux de vie, optez pour les parcours «Découverte». Outils indispensables pour l'apprentissage, ils répondent aux exigences d'accueil de groupes (abri, sanitaires et point d'eau, zone de pêche partagée et sécurisée, aire de pique-nique, jeux...) et font l'objet d'une réglementation particulière (pêche à une canne, respect et remise à l'eau des prises).*

Quatre parcours « Famille » dans le département :

- La rivière Isle au niveau de la base de loisirs de Neuvic-sur-l'Isle
- Deux plans d'eau au niveau de la base de loisirs de « Chandos »
- La rivière Dronne au niveau de la halte nautique de La Roche-Chalais
- Le plan d'eau de Rouffiac à Angoisse



Envie de partager un séjour en famille ou entre amis à proximité d'un site de pêche ? Et si vous réserviez un hébergement qualifié « Pêche » ?

Vous y trouverez :

un accueil personnalisé, un local spécifique sécurisé pour le stockage et le séchage de votre matériel de pêche, un dispositif pour la conservation de vos appâts, une accessibilité à la pratique de la pêche facilitée par la délivrance de la carte de pêche et de documentation (parcours, coordonnées des moniteurs guides de pêche et des détaillants pour le matériel, des propositions d'activités pour les accompagnants ainsi qu'un fond documentaire touristique et culturel).

**Camping Rouffiac**  
ANGOISSE 24270  
0553526879

**Gîte Haut Périgord**  
EXCIDEUIL 24160  
0787423767

**Gîte « Le Moutat »**  
ALLEMANS 24600  
0685870451

**Gîte « Le Cantou »**  
SAINT-MESMIN 24270  
0553527102

**Camping de la Chatonnière**  
JUMILHAC-LE-GRAND 24630  
0553525736

**Camping « La Cigaline »**  
MONTPON-MENESTEROL  
24700  
0553802216

**Moulin du Pont**  
LISLE 24350  
0553045175

**Gîtes et chambres d'hôtes  
« Le Relais du Bosredon »**  
MONTPON-MÉNESTÉROL  
24700 / 0553815984

**Gîte de Forge Basse**  
SAVIGNAC-DE-NONTRON  
24300  
0553567981

**Gîtes de La Monnerie**  
LA COQUILLE 24450  
0671052121

**Gîte et camping  
communaux du Méridien**  
LA ROCHE-CHALAIS 24490  
0553924700

**Chambre d'hôtes  
« Le jardin des  
Paons »** ISSAC 24400  
0553821011

**Gîtes du Domaine de la  
Vitrolle**  
LIMEUIL 24510  
0553615858

**Camping « Le Plein Air  
Neuvicois »**  
NEUVIC-SUR-L'ISLE 24190  
0553815077

**Gîte « Garance »  
aux Rieux**  
DOUZILLAC 24190

**Gîte « Le Petit Nice »**  
DOUZILLAC 24190  
0665209489

**Camping « Les Berges de  
la Dordogne »**  
TRÉMOLAT 24510  
0553228118

**Gîte « La Sablière »**  
SAINT-GERMAIN-DU-  
SALEMBRE 24190  
0665209489

**Gîte « L'Escale de la  
Dordogne »**  
SAINT-ANTOINE-DE-  
BREUILH 24230  
0658980528

**Gîte « Charmes de l'Isle »**  
SAINT-FRONT-DE-PRADOUX 24400  
0680648358



**INITIATION, PERFECTIONNEMENT, ACCOMPAGNEMENT, DÉCOUVERTE  
POUR ENFANTS, ADOS ET ADULTES....**

►• **«PÊCHE EN DORDOGNE» : LUC DESSAINT**

<http://www.pecheendordogne.com>  
☎ 05.53.45.51.43 / 06.37.47.99.54

- Pêche à la mouche
- Pêche de la carpe à la grande canne



►• **«DORDOGNE PÊCHE AVENTURE» : ROMAIN LE MOIGNE**

 <https://www.facebook.com/Dordogne-Pêche-Aventure>  
☎ 06.21.29.49.40

- Pêche de la truite
- Pêche des carnassiers
- Pêche du silure



►• **«NATURE 2 PÊCHEURS» : VINCENT TOUCHARD / JONATHAN NOURI**

<http://www.nature2pecheurs.fr>  <https://www.facebook.com/Nature2pecheurs>  
☎ 06.73.33.40.83 ou 06.70.57.22.90

- Pêche du silure
- Pêche des carnassiers
- Pêche de la truite
- Pêche des poissons blancs et carpes



►• **«FISHING DRONNE» : KEVIN BRUDY**

<https://www.moulin-du-pont.com>  <https://www.facebook.com/Fishing-Dronne>  
☎ 06.30.21.36.05

- Pêche aux appâts naturels
- Pêche au coup
- Pêche à la mouche
- Pêche de la carpe
- Pêche des carnassiers



► **PÊCHE DE LA CARPE :**  
**Club Carpe 24** M. Bernard CUBERTAFON  
24390 HAUTEFORT - Tél : 05.53.50.89.00  
**Team Carp Douzillacois** M. Miltiadis AGATHANGELOU  
65 route de Ste Foy- 24400 ST MEDARD DE MUSSIDAN  
Tél : 06.71.32.67.84  
**Zone Carpe 24** M. Sébastien DELAIRE  
La Gravette - 24220 SAINT-CYPRIEN  
Tél : 06.31.64.13.47 / 05.53.28.19.70  
Mail : sebastien.delair@orange.fr  
**No Kill 24** M. Nicolas CHANTEGREILH  
Tél : 06.13.92.44.82  
Mail : no.kill.24@outlook.fr

► **PÊCHE AU COUP :**  
**Comité Départemental de la Fédération Française de Pêche Sportive Section Coup** - M. Olivier LAVAUD  
Lieu-dit "Champèbre"  
24310 LA GONTERIE BOULOUNEIX  
Tél : 06.62.51.97.85  
Mail : olivier.lavaud@sfr.fr  
**Marsac Pêche Loisir** M. Fabrice DEFRANCE  
N° 40 route des Brandes - 24430 MARSAC/LISLE  
Tél : 06.75.05.49.75  
Mail : fabrice.defrance@groupelesimon.fr  
**Périgord Pêche Passion** M. Fabrice DAFFIS  
18, chemin du Claud Neuf - 24430 MARSAC/LISLE  
Tél : 06.86.37.31.86  
Mail : daffis.fabrice@neuf.fr  
**Les Pêcheurs Périgourdiens** M. Olivier LAVAUD  
Lieu-dit "Champèbre"  
24310 LA GONTERIE BOULOUNEIX  
Tél : 06.62.51.97.85  
Mail : olivier.lavaud@sfr.fr

► **PÊCHE DES CARNASSIERS :**  
**Comité Départemental de la Fédération Française De Pêche Sportive Section Carnassier** M. Frédéric MARRE  
50 rue des Roses - 24750 TRELISAC  
Tél : 06.01.18.39.35 - Mail : marrefr@wanadoo.fr  
**Bass Team Périgord** - M. Frédéric MARRE  
50 rue des Roses - 24750 TRELISAC  
Tél : 06.12.25.73.46 - Mail : marrefr@wanadoo.fr

► **PÊCHE À LA MOUCHE :**  
**Club Mouche, Bergerac (CSM 24)** M. Patrick ARDILLER  
25 route de la Brunetière - 24100 BERGERAC  
Tél : 06.24.13.86.78  
Mail : patrick.ardiller@orange.fr  
**Club Mouche Périgourdin** M. Alain DELMONT  
« Bayot » - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES  
Tél : 05.53.09.64.72 / 06.32.46.69.58  
Mail : delmontha@orange.fr  
**Club Mouche Sarladais** M. Paul SAULNIER  
Lieu-dit "Bel Air" - 24250 CENAC SAINT-JULIEN  
Tél : 06.30.20.88.61  
Site Internet : <http://moucheurssarladais.wix.com>  
Mail : saulnierpaul@laposte.net  
**Groupe des Pêcheurs à la Mouche et au Lancer de la Dordogne (GPLM 24)** M. Luc DESSAINT  
2 avenue Jean-Jaurès - 24750 BOULAZAC  
Tél : 06.37.47.99.54  
Site Internet : <http://gplmdordogne.clubeo.com>  
Mail : luc.dessaint@wanadoo.fr





Il est interdit d'utiliser comme appât (aussi bien mort, vif qu'en morceau), les espèces de poissons :

- Faisant l'objet d'une taille minimale de capture;
- Protégées au niveau national et/ou international;
- Susceptibles de créer des déséquilibre biologiques;
- Ne figurant pas sur la liste des espèces représentées dans les eaux métropolitaines.

Crédit dessins : FNPF V. NOWAKOWSKI

Parmi les poissons présents dans le département de la Dordogne, on retrouve plusieurs espèces de poissons grands migrateurs dont 8 sur la rivière Dordogne, ce qui est unique en EUROPE.

Dans nos rivières, il existe deux types de poissons migrateurs :

- Les poissons qui naissent et se reproduisent dans la rivière mais qui partent grandir dans l'océan, comme le saumon atlantique, l'aloïse, la lamproie et la truite de mer.
- Les poissons qui, à l'inverse, grandissent en rivière et se reproduisent en mer, comme l'anguille.

Dans les cours d'eau, les ichtyologistes définissent deux phases de migration :

- La « montaison » est l'action, pour un poisson migrateur, de remonter un cours d'eau afin de rejoindre son lieu de reproduction ou de développement;
- La « dévalaison » ou avalaison (étymologiquement : qui va vers l'aval) est l'action pour poisson migrateur, de descendre un cours d'eau pour retourner dans un lieu nécessaire à son développement (en mer dans le cas des smolts par exemple) ou à sa reproduction. Un nombre significatif de juvéniles meurt durant la dévalaison.

Toutes ces espèces, faisant l'objet au niveau national d'études scientifiques en vue de leur conservation ou de leur réintroduction, bénéficient d'un statut de protection particulier et leur pêche est soit interdite (saumon atlantique, aloïse et truite de mer) ou très réglementée (lamproie et anguille).

Pour faciliter leurs franchissements, de nombreux passages sont aménagés (échelles à poissons), notamment pour atténuer les difficultés que rencontrent les poissons à l'approche des barrages hydroélectriques. Des caméras sont installées dans ces dispositifs pour identifier et compter les poissons en migration. Par exemple, l'ascenseur à poissons de « Tuillières » ou la passe à poissons de Mauzac fraîchement rétablie.

En Vallée de la Dordogne, c'est l'association Migado, Migrateur Garonne Dordogne qui est en charge de ce travail. Chaque année des campagnes d'introductions de juvéniles de saumon atlantique sont effectuées dans la partie moyenne de la Vallée de la Dordogne.



**O PÊCHEUR VIF**  
**CHASSE - PÊCHE - COUTELLERIE**

ACCESSOIRES DE PÊCHE & APPÂTS,...

mickael.fontan@orange.fr

ARMURERIE, CARTOUCHES, CROQUETTES, ...

**Tél. 05 53 56 15 34**

**2, Bvd Gambetta 24300 NONTRON**

Ces derniers ont pour objectifs de permettre au pêcheur débutant de pratiquer la pêche en ayant un comportement autonome et responsable vis-à-vis de la nature, des usagers du milieu aquatique et de lui-même.

Les Ateliers Pêche Nature sont animés par des bénévoles d'AAPPMA qui disposent d'une formation aux premiers secours, du matériel de sécurité et de tout le matériel nécessaire à la pratique de la pêche.

L'Atelier Pêche Nature transmet l'éthique de la pêche associative fondée sur :

- ▶ L'apprentissage à tous des différentes techniques de pêche et de l'autonomie au bord de l'eau;
- ▶ Le respect du poisson, dont la pêche est effectuée dans les règles de l'art résultant de la connaissance de ses modes de vie et de ses techniques de captures raisonnées ;
- ▶ La conscience du caractère fragile et irremplaçable des milieux aquatiques, de leur faune, leur flore, des paysages qui leur sont associés, élément d'un patrimoine environnemental indispensable à la qualité de vie, à l'équilibre et à l'épanouissement de l'homme ;
- ▶ Le respect de soi-même et d'autrui, qui doit inspirer le comportement du pêcheur à l'égard des autres usagers de l'eau et de son environnement.

Deux axes importants et étroitement liés sont mis en avant :

- ▶ **Respect des ressources piscicoles**
- ▶ **Connaissance du milieu aquatique et de sa fragilité**

Il en existe 3 dans notre département :



### Apprendre à pêcher à Périgueux

Pour les enfants à partir de 8 ans



- Initiation aux différentes techniques de pêches
- Découverte du milieu aquatique



**Dominique:** 06 25 62 93 17  
**Daniel:** 06 33 77 98 94  
**Gilbert:** 06 85 07 72 77  
**Bruno:** 06 07 10 72 97



### Atelier Pêche Nature de la Gaule Thibérienne

Pour les enfants de 8 ans à 14 ans



Renseignements et inscriptions :

Tél : 06 71 74 63 53 / 06 03 74 31 34



### Le Luti du Périgord



Ecole de pêche agréée AAPPMA de Sarlat

Ouvert de 8 ans à 12 ans

Sur inscription :

<http://aappma-sarlat.wifeo.com/ecole-de-peche.php>

**Jean-Jacques PAGES:** 06 31 07 97 60

**Philippe DESCAMPS:** 06 10 57 21 43

**Jean-Philippe LASCOMBE:** 07 89 01 51 08



**Envahissantes** (Red circle)

- Tubercules rouges sur les pinces
- Face interne des pinces rouge
- Commisure des pinces blanche ou bleutée
- Envahissantes
- Rostre\* à bords parallèles \*Zone de la carapace située entre les deux yeux
- Face interne des pinces blanche
- Rostre triangulaire

**Protégées** (Green circle)

- Ecrevisse de Louisiane
- Ecrevisse de Californie
- Ecrevisse Américaine
- Ecrevisse à pattes blanches
- Pince effilée et doigts grêles
- Ecrevisse à pattes grêles

### Que dit la réglementation ?

Dans le département, les écrevisses à pattes blanches et à pattes grêles sont strictement protégées et leur pêche est totalement interdite. En cas de capture, leurs remise à l'eau est obligatoire.

En ce qui concerne les écrevisses de Louisiane, de Californie et Américaine, celles-ci sont considérées comme des espèces exotiques envahissantes.

Leur pêche est autorisée mais elles ne doivent en aucun cas être remises à l'eau, ni transportées vivantes.

Notre conseil : RÉGALEZ-VOUS !!!

# Votre CARTE de PÊCHE 2021

Pour bénéficier d'une large réciprocité et pêcher dans 91 départements !

*J'adhère !*  
au **Club Halieutique** Interdépartemental

En acquittant la carte interfédérale «personne majeure» (100 €) ou la vignette du Club Halieutique (35 €) \*  
si vous êtes déjà titulaire d'une carte «personne majeure» départementale d'une AAPPMA réciprocitaire.



les 37 départements du Club Halieutique Interdépartemental (CHI)  
les 37 départements de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO)  
les 17 départements de l'Union Réciprocitaire du Nord Est (URNE)

**Résidence «Concorde 1» - 23, Rue Henri de Turenne - 66100 PERPIGNAN**  
04 68 50 80 12 - club.halieutique@wanadoo.fr - www.club-halieutique.com



BIENVENUE à la ferme

**MANGEZ VIVEZ fermier**

VENTE DE PRODUITS FERMIERS ET ACCUEIL À LA FERME

Venez  **NOUS VOIR**

[bienvenue-a-la-ferme.com/dordogne](http://bienvenue-a-la-ferme.com/dordogne)

    [marches-producteurs.com](http://marches-producteurs.com)

PLUS DE  
**160** FERMES  
VOUS ACCUEILLEN  
EN DORDOGNE



**350** DATES  
POUR VOUS

RESTAURER ET  
ACHETER DIRECTEMENT  
AUX PRODUCTEURS



Bienvenue à la ferme  
et Marchés des  
Producteurs de Pays,  
deux marques du  
réseau Chambres  
d'agriculture



# PERIGORD CHASSE PECHE



Périgueux: Marsac & Boulazac



**FOX**



**SAVAGE GEAR**  **StarBAITS**

- CENTRE COMMERCIAL MARSAC  
05 53 03 44 55
- CENTRE COMMERCIAL BOULAZAC  
05 53 08 64 30

